

PLAN D'EPANDAGE DES EFFLUENTS D'ELEVAGE et des autres effluents organiques

SCEA DE MEUDRY

8, rue de la cote de bar
52110 BOUZANCOURT

**aGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
HAUTE-MARNE

TERRES d'**a**VENIR



*Dossier réalisé avec la collaboration des services techniques de la
Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne*

OPE.COS.ENR.13.20130919

Période de réalisation de la prestation	Septembre Octobre 2017
Date de remise du compte-rendu	Octobre 2017
Nom du conseiller	Stéphane LE ROUSIC
Nom du technicien terrain	Stéphane LE ROUSIC



**www.afnor.org
Conseil-Formation**

Liste des sites certifiés et
de nos engagements sur
www.chambres-agriculture.fr

SOMMAIRE

1ère PARTIE : DIAGNOSTIC	1
I LES BASES DU PLAN D'EPANDAGE	2
1 Les bases règlementaires	2
1.1 Sur la thématique « Directive Nitrates »	2
1.2 Sur la thématique « Installations Classées »	3
1.3 Sur la thématique « Eau »	3
1.4 Quelques précisions règlementaires	4
1.4.1 Rappel règlementaire des dépôts « Bout de Champ »	4
1.4.2 Rappel règlementaire du compostage	4
1.4.3 Rappel règlementaire des définitions de types d'effluents, périodes et conditions d'épandage et des distances d'épandage	5
II GENERALITES	9
1 Azote organique à gérer	9
1.1 Production d'azote organique de l'exploitation	9
2 Déchets organiques supplémentaires soumis à plan d'épandage IC	11
3 Surfaces concernées par le plan d'épandage	11
3.1 Surface de l'exploitation	11
3.2 Surfaces mise à disposition	12
3.3 Les captages d'eau potable et leur protection	12
3.4 Les SDAGE, SAGE	12
III APTITUDES ET UTILISATIONS	13
1 La Surface Potentiellement Épandable (SPE)	13
2 Les indicateurs permettant de la bonne gestion des effluents	14
2.1 Ratio Directive Nitrates (selon l'arrêté national du 19 décembre 2011)	14
2.2 Ratio Directive Nitrates (selon le 4° programme de la Directive Nitrates)	14
3 Aptitude à l'épandage des lisiers, purins et eaux souillées	14
4 Aptitude à l'épandage des fumiers	14
2ème PARTIE : PRECONISATIONS	15
IV MODALITES D'EPANDAGE	15
1 Effluents de Type II	15
1.1 Digestat solide	15
1.2 Concentré azoté liquide (Type II liquide)	16
2 Matériel	17
2.1 Matériel	17
2.2 Durée de stockage	17
V OUTILS PERMETTANT UN PILOTAGE DE LA FERTILISATION AZOTEE SUR L'EXPLOITATION	18
1 Les reliquats azotés sortie hiver	18
2 Couverture des sols en hiver	18
3 Connaissance des effluents	18
4 Pesée du matériel d'épandage	18
5 Suivi agronomique	18
VI ANNEXES	19

1ère PARTIE : DIAGNOSTIC

La SCEA DE MEUDRY veut créer une unité de méthanisation. Le digestat qui sera produit sur l'installation sera épandu sur des terres mises à dispositions par des exploitations voisines. Le présent document doit permettre de justifier qu'avec ces terres mises à disposition la SCEA DE MEUDRY pourra gérer l'épandage de tout le digestat produit sur l'installation.

I LES BASES DU PLAN D'EPANDAGE

1 Les bases règlementaires

1.1 Sur la thématique « Directive Nitrates »

Directive n°91/676/CEE du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir des sources agricoles, dite directive « nitrates »,

Directive n°2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, dite directive « plans et programmes »,

Code de l'environnement et ses articles L122-17 et suivants, R211-80 et suivants,

Décret n°93-1038 du 27 août 1993 modifiés relatif à la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole,

Décret n°96-540 du 12 juin 1996 relatif au déversement et à l'épandage des effluents d'exploitation agricoles,

Décret 2001-34 du 10 janvier 2001, modifié relatif aux programmes d'action à mettre en œuvre dans les zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole,

Arrêté ministériel du 22 novembre 1993 relatif au code des bonnes pratiques agricoles,

Arrêté interministériel du 6 mars 2001 modifié relatif aux programmes d'action à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole,

Circulaire ministérielle du 26 mars 2008 fixant les modalités de mise en œuvre du 4^{ème} programme d'action dans les zones vulnérables,

Les schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux approuvés des bassins Seine Normandie (20 septembre 1996), Rhin Meuse (15 novembre 1996) et Rhône Méditerranée Corse (20 décembre 1996),

Les arrêtés préfectoraux des préfets coordinateurs portant délimitation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole sur les bassins Seine Normandie (n°2007-1635 du 1^{er} octobre 2007), Rhin Meuse (n°2007-272 du 23 juillet 2007) et Rhône –Méditerranée Corse (n°07-249 du 28 juin 2007),

Arrêté préfectoral n° 2069 du 30 juin 2009 relatif au 4^{ème} programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

Arrêté ministériel du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole modifié par l'arrêté du 23 octobre 2013 et modifié par l'arrêté du 11 octobre 2016.

Arrêté régional du 20 juillet 2012 définissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée en Champagne Ardenne,

Décret 2013-786 du 28 août 2013 relatif au programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole,

Arrêté préfectoral n°9bis du 05 septembre 2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Champagne-Ardenne.

Arrêté du 11 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.

1.2 Sur la thématique « Installations Classées »

Loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées abrogée et codifiée par l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000, livre V, titre 1^{er} du Code de l'Environnement

Décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi n° 76-663 abrogé par l'article 4 du décret 2007-1467 du 12 octobre 2007 relatif au livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement

Décret n° 2011-842 du 15 juillet 2011 modifiant la nomenclature des Installations Classées

Décret n° 2013-1301 du 27 décembre 2013 modifiant la nomenclature des Installations Classées pour la protection de l'environnement

Décret n° 2016-1661 du 5 décembre 2016 modifiant le code de l'environnement et la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Circulaire n° 95-26 du 29 mars 1995

Arrêtés du 7 février 2005 modifié par l'arrêté du 5 janvier 2009, puis par l'arrêté du 4 août 2009 et par l'arrêté du 29 avril 2013,

Arrêté du 10 novembre 2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation soumises à déclaration sous la rubrique n° 2781-1.

Arrêté du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Arrêté du 10 novembre 2009 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de méthanisation soumises à autorisation en application du titre Ier du livre V du Code de l'environnement.

1.3 Sur la thématique « Eau »

Arrêté du 27 novembre 2009 portant approbation des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux des parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse et arrêtant les programmes pluriannuels de mesures correspondants

Arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures

Arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures

1.4 Quelques précisions réglementaires

1.4.1 Rappel réglementaire des dépôts « Bout de Champ »

En zone vulnérable le stockage ou le compostage au champ est autorisé uniquement pour :

- Les fumiers compacts non susceptibles d'écoulement,
- Les fumiers de volailles non susceptibles d'écoulement,
- Les fientes de volailles issues d'un séchage permettant d'obtenir un taux de matière sèche supérieure à 65%.

Le volume du dépôt sera adapté à la fertilisation raisonnée de la parcelle réceptrice ou de l'îlot, voire des parcelles adjacentes. Le tas doit être constitué de façon continue pour disposer d'un produit homogène et limiter les infiltrations d'eau.

Le stockage est interdit à moins de 35 mètres des puits, forages, sources, aqueducs en écoulement libre, de toute installation souterraine ou semi enterrée utilisée pour le stockage des eaux (eaux destinées à l'alimentation humaine ou à l'arrosage), des rivages et berges des cours d'eau. Il est également interdit à moins de 5 mètres des voies de communication routières, sur les sols où l'épandage est interdit, dans les zones inondables, dans les zones d'infiltration préférentielle.

La durée de stockage ne dépasse pas **9 mois** et le retour sur un même emplacement ne peut intervenir avant un délai de **3 ans**.

Seuls les dépôts couverts ou réalisés sur une prairie ou sur un lit de d'environ 10cm d'épaisseur d'un matériau absorbant de C/N>25 (paille, ...) peuvent être présents au champ du 15 novembre au 15 janvier.

Le numéro de l'îlot, ainsi que la date de dépôt et la date de reprise du tas doivent être indiqués dans le cahier d'enregistrement.

Contraintes particulières :

- aux fientes de volailles : la couverture du tas par une bâche, imperméable à l'eau mais perméable aux gaz est obligatoire,
- aux fumiers de volailles : le tas doit être couvert, de forme conique et ne pas dépasser 3m de haut,
- aux fumiers compacts non susceptibles d'écoulement :
 - o le tas doit être réalisé en cordon et ne pas dépasser 2,5m de haut
 - o le tas doit obligatoirement être réalisé sur :
 - une prairie
 - un lit de d'environ 10cm d'épaisseur d'un matériau absorbant de C/N>25 (paille, ...)
 - une parcelle portant une culture implantée depuis plus de 2 mois
 - une CIPAN bien développée



Pour ces 2 cas le tas ne doit pas être présent entre le 15 novembre et le 15 janvier s'il n'est pas couvert.

1.4.2 Rappel réglementaire du compostage

Les fumiers compacts (à l'exclusion des autres types de fumier) peuvent être compostés sur la parcelle d'épandage.

Préalablement à leur épandage, les composts élaborés doivent remplir les conditions suivantes :

- les andains font l'objet au minimum de deux retournements ou d'une aération forcée,
- la température des andains est supérieure à 55°C pendant 15 jours ou à 50°C pendant six semaines. L'élévation de la température est surveillée par des prises de températures

hebdomadaires, en plusieurs endroits en prenant la précaution de mesurer le milieu de l'andain.

Les résultats des prises de température sont consignés sur un cahier d'enregistrement où sont indiqués, pour chaque site de compostage, la nature des produits compostés, les dates de début et de fin du compostage ainsi que celles de retournement des andains et de l'aspect macroscopique du produit final.

Des modèles de cahiers d'enregistrements sont en téléchargement sur le site de la chambre d'agriculture de la Haute-Marne : <http://www.haute-marne.chambagri.fr/kit/productions-vegetales.html>

1.4.3 Rappel réglementaire des définitions de types d'effluents, périodes et conditions d'épandage et des distances d'épandage

Afin de sécuriser l'agriculteur et l'environnement, les distances d'épandage retenues dans le plan d'épandage sont les plus contraignantes des prescriptions contenues dans les différents arrêtés Installations Classées cités pages 4 & 5

- *Définition des types d'effluents (d'après arrêté ministériel du 19 décembre 2011)*

Type d'effluents	Définition	Remarques
Type I (C/N>8)	<p>Les fertilisants azotés C/N élevé, contenant de l'azote organique et une faible proportion d'azote minéral, tels que les déjections minérales avec litière (exemple : fumiers de ruminants et fumiers porcins) et certains produits homologués ou normés d'origine organique.</p> <p>La valeur limite de C/N supérieur à 8, éventuellement corrigée selon la forme du carbone, est retenue comme valeur guide, notamment pour le classement des boues, composts, eaux résiduaires.</p>	<p>Sont donc considérés comme effluents de type I : les fumiers de bovins et de porcins sauf fumier de volailles, boues avec C/N>8, composts avec C/N >8</p> <p><i>Les effluents de type Ia : fumier compact pailleux = fumier ayant subi un pré stockage d'au moins deux mois en bâtiment ou sous les animaux eux-mêmes et non susceptibles d'écoulement</i> <i>Les effluents de type Ib autres fumiers = déjections animales de ruminants ou de porcins avec litière</i></p>
Type II (C/N<8)	<p>Les fertilisants azotés C/N bas, contenant de l'azote organique et une proportion d'azote minéral variable, tels que les déjections minérales sans litière (exemple : lisier bovin et porcin, fumiers de volailles, fientes de volailles, digestats bruts de méthanisation), les effluents peu chargés et certains produits homologués ou normés d'origine organique.</p> <p>La valeur limite de C/N inférieur ou égal à 8, éventuellement corrigée selon la forme du carbone, est retenue comme valeur guide, notamment pour le classement des boues, composts, eaux résiduaires, etc. Certaines associations de produits comme les déjections associées à des matières carbonées difficilement dégradables (type sciure ou copeaux de bois), malgré un C/N élevé, sont à rattacher au type II.</p>	<p>Sont donc considérés comme effluents de type II : les déjections animales sans litière (lisier), les fumiers de volailles, les fientes, les digestats bruts de méthanisation, les boues avec C/N<= 8, les composts avec C/N<=8, les déjections avec sciure ou copeaux de bois</p> <p><i>Effluents peu chargés = les effluents issus d'un traitement d'effluents bruts et ayant une quantité d'azote par m³ inférieure à 0,5 kg</i></p>
Type III (C/N<8)	<p>les fertilisants azotés minéraux et uréiques de synthèse y compris en ferti-irrigation.</p>	

- *Délais d'enfouissement (réglementation applicable uniquement aux élevages soumis aux ICPE)*

24 heures pour les fumiers de bovins et de porcins compacts non susceptibles d'écoulement, après stockage minimum de 2 mois, ou pour les matières issues de leur traitement,

12 heures pour les autres effluents d'élevage ou les matières issues de leur traitement.

- *Conditions d'épandage (d'après l'arrêté du plan d'action national consolidé du 19 Décembre 2011 relatifs à la directive nitrate et l'arrêté du 27/12/2013 relatif aux prescriptions générales applicables installations classées pour la protection de l'environnement)*

Conditions	Type de Fertilisant		
	Fumiers compacts non susceptibles d'écoulement (hors fumiers de volailles), les composts d'effluents d'élevage et les autres produits organiques solides dont l'apport vise à prévenir l'érosion	Autres fertilisants azotés	
Fortes Pluiviosités	INTERDIT	INTERDIT	
Sols détrempés et inondés	INTERDIT	INTERDIT	
Sols enneigés	INTERDIT	INTERDIT	
Sols pris en masse par le gel ou gelé en surface	AUTORISÉ	INTERDIT	
<i>Par rapport aux cours d'eau</i>			
Conditions	Type de Fertilisant		
	Fertilisants de type I	Fertilisants de type II	Fertilisants de type III
Berges d'un cours d'eau	INTERDIT à moins de 35m du cours d'eau		INTERDIT à moins de 2m
Si couverture végétale permanente d'au moins 10m de largeur sans intrants implantée en bordure du cours d'eau	INTERDIT à moins de 10m du cours d'eau		INTERDIT sur la bande enherbée BCAE réglementaire de 5m
<i>Par rapport aux sol en pente</i>			
Conditions	Type de Fertilisant		
	Fertilisants azotés liquides	Autres fertilisants azotés	
Pente de plus de 15%	INTERDIT dans les 100 premiers mètres à proximité du cours d'eau	INTERDIT dans les 100 premiers mètres à proximité du cours d'eau	
Pentes de plus de 10%	INTERDIT dans les 100 premiers mètres à proximité du cours d'eau	AUTORISÉ	
Si pente > 10% ou 15% mais présence d'une bande enherbée ou boisée, pérenne, continue et non fertilisée d'au moins 5m de large en bordure de cours d'eau	AUTORISÉ jusqu'en limite de la bande enherbée ou boisée		



Ces règles complètent mais ne remplacent pas celles prévues par le règlement sanitaire départemental (RSD), la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et la réglementation spécifique aux épandages de boues de stations d'épuration.



Distance vis-à-vis des tiers :

- (1) **10m** : Uniquement les composts d'effluents d'élevage préalablement élaborés en andains, retournés au minimum deux fois ou avec aération forcée, à plus de 50°C pendant 15 jours ou plus de 50°C pendant 6 semaines.
- (2) **15m** : Uniquement les fumiers bovins et porcins compacts sans écoulement après au minimum deux mois de stockage. Cas (3) si injection directe dans le sol.
- (3) **50m** : Autres fumiers, Lisiers, Purins, Fientes de poules de 65% de matière sèche, Digestats de méthanisation, Eaux blanches et vertes non mélangées, Effluents d'élevage après traitement atténuant les odeurs selon les protocoles de l'étude Sentoref2012.
- (4) **100m** : Autres cas. Cas (3) si l'épandage a lieu avec des dispositifs de buses palette ou de rampes à palettes ou à buses.

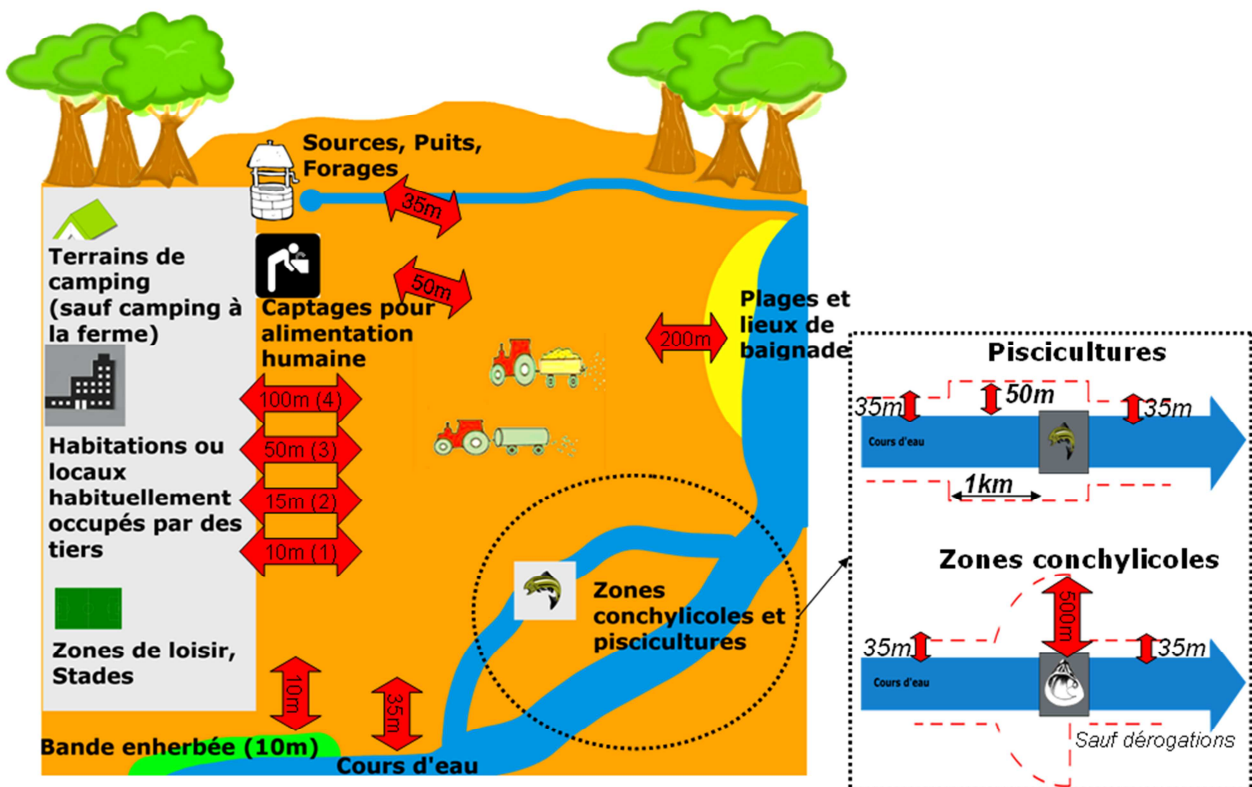


Schéma des distances d'épandage, selon l'arrêté préfectoral du 27/12/2013 et le plan d'action national consolidé du 19/12/2011.

- *Distances d'épandage*

Afin de sécuriser l'agriculteur et l'environnement, les distances d'épandage retenues dans le plan d'épandage pour le calcul de la SPE sont les plus contraignantes : 100m des tiers et 35m des cours d'eau.

Dans la pratique un exploitant peut donc être amené à épandre ses effluents sur une surface supérieure à la SPE inscrite dans son plan d'épandage. Dans ce il doit inscrire dans son cahier d'enregistrement la surface réellement épandue et indiquer la raison pour laquelle il a appliqué une réduction de l'exclusion (présence d'une bande enherbée de 10m le long d'un cours d'eau, épandage de compost jusqu'à 10m des tiers, ...).

II GENERALITES

L'exploitation du SCEA DE MEUDRY est sise à BOUZANCOURT.

1 Azote organique à gérer

1.1 Production d'azote organique de l'exploitation

L'exploitation va construire une unité de méthanisation qui devrait produire annuellement 96190 unités d'azote totales dont :

- 60540,00 unités d'azote maîtrisables (estimés à 7,80 u N/T) sous forme de digestat solide, (Effluent de type II solide).
- 35650,00 unités d'azote maîtrisables (estimés à 155,00 u N/T) sous forme de concentré azoté issu du traitement du digestat (Effluent de type II liquide).

Ces unités d'azotes seront issues des matières entrantes dans l'unité de méthanisation :

Noms	Fumier	Purin et eau brune	Maïs	Herbe	Meteil	Divers	TOTAL
GAEC de SAVRY	2000	6000	1500	700	1000	500	11700
EARL du SARREY	500		360				860
EARL BABOUOT J. P.					800		800
GAEC BAS DES COTES	1500	160					1660
EARL DE LA PROUSE	400						400
SCEA JOURNET	1000						1000
SCEA de MORFONTAINE					300	150	450
TAIFUMIER David			350	200	200		750
GAUCHER Jean François			250	100			350
LOUIS Jean Marc					380		380
GAEC DU VAL ST REMY					350		350
EARL MOUGIN Olivier					360		360
TOTAL	5400	6160	2460	1000	3390	650	19060

Le digestat brut passera d'abord dans un séparateur de phase. La fraction liquide sera traitée selon un procédé d'évapo-concentration qui aboutira à la production de 3 éléments :

De l'eau pure qui sera rejetée dans le milieu,

Un concentré azoté liquide,

Une fraction solide qui sera mélangée à la fraction solide issue directement du séparateur de phase.

Les valeurs fertilisantes de ces produits seront données dans le tableau suivant. Ces valeurs sont données par le bureau d'étude qui a réalisé le dimensionnement du système de traitement du digestat brut.

	Digestat brut	Fraction solide	Concentré azoté	Eau
Production (T/an)	17400	7800	230	9400
MS (%)	10.1	13.45	0	0
N (kg/T)	5.52	8.9	155	0
P (Kg/T)	2.85	5.5	0	0
K (Kg/T)	5.49	24.7	0	0

Ces valeurs seront variables selon la qualité des intrants introduits dans le processus. Il sera donc important de réaliser régulièrement des analyses de matières afin d'adapter les doses apportées en fonction de la valeur réelle du produit.

Grace au traitement par évapo-concentration la quantité de matière à épandre est fortement réduite, (46% seulement du volume initial reste à épandre) et les produits à épandre ont chacun un intérêt agronomique :

- Le concentré azoté est comparable à un engrais azoté liquide en termes de valeur fertilisante ainsi qu'en terme de modalité d'épandage. En effet ce produit est épandu par pulvérisateur. Ce matériel étant bien plus léger qu'une tonne à lisier il permet de réaliser plus facilement des épandages de fin d'hiver sur céréales par exemple. Il permet également d'emprunter les passages de roues et donc de ne pas dégrader les cultures en place.
- Le digestat solide est un produit assez similaire à un compost avec l'avantage par rapport au digestat brut d'être transportable par benne. On peut donc envisager d'en épandre sur des parcelles assez éloignées de l'unité de méthanisation et donc de le valoriser sur une plus grande surface.

Ces deux produits présentent aussi l'avantage non négligeable de ne pas produire d'odeurs ce qui limite les risques de nuisance vis-à-vis du voisinage.

Ces unités d'azote sont valorisées sur des parcelles situées sur des communes concernées par des périodes d'épandage différentes.

Les communes dont les périodes d'interdiction d'épandage ne sont pas allongées par rapport au plan d'action régional sont :

RIZAUCOURT-BUCEY, DOMMARTIN-LE-SAINT-PÈRE, MONTAULIN, DOULEVANT-LE-CHÂTEAU, MONTREUIL-SUR-BARSE, FRESNOY-LE-CHÂTEAU, CLEREY, VOUE, DOMMARTIN-LE-FRANC, VILLE-EN-BLAISOIS, THORS, BLUMERAY, TREMILLY, SOULAINES-DHUYS, COLOMBE-LA-FOSSE, BERGERES, ARRENTIERES,

Les communes listées dans l'Annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 05 Septembre 2014 et dont les périodes d'interdiction d'épandage sont allongées d'une semaine, selon l'article 2-I1 tableau A du même arrêté, sont :

COLOMBEY-LES-DEUX-EGLISES, CURMONT, DAILLANCOURT, LAMOTHE-EN-BLAISY, LESCHERES-SUR-LE-BLAISERON, MARBEVILLE, MIRBEL, AMBONVILLE, GUINDRECOURT-SUR-BLAISE, CIREY-SUR-BLAISE, BOUZANCOURT, BEURVILLE, ARNANCOURT

Les communes listées dans l'Annexe 2 de l'arrêté préfectoral du 05 Septembre 2014 et dont les périodes d'interdiction d'épandage sont allongées de deux semaines, selon l'article 2-11 tableau B du même arrêté, sont :

CERISIERES, BRETHENAY, VIGNORY, SARREY

Compte tenu du rôle des cannes de maïs dans le nourrissage des grues cendrées pendant leur migration ou leur hivernage, la couverture automnale des cultures de maïs peut être obtenue par broyage fin des cannes, sans enfouissement des résidus. Les communes de l'exploitation listées dans l'annexe 3 de l'arrêté préfectoral du 05 Septembre 2014 et qui sont concernées par la mesure « Grue cendrée » sont :

DOMMARTIN-LE-FRANC, VILLE-EN-BLAISOIS, CIREY-SUR-BLAISE, BEURVILLE, BLUMERAY, ARNANCOURT, TREMILLY, NULLY

2 Déchets organiques supplémentaires soumis à plan d'épandage IC

Nous vous conseillons, pour une raison de traçabilité, de ne pas épandre, la même année culturale, deux effluents provenant de producteurs différents (exemples : épandage de boue de STEP et fumier ou fumiers provenant de deux exploitations différentes sur la même parcelle la même année culturale).

- *Effluents d'élevage*

La SCEA DE MEUDRY ne va épandre que le digestat issu de l'unité de méthanisation. Tous les effluents qui entreront sur le site seront utilisés dans le processus de méthanisation et seront épandus sous forme de digestat solide ou de concentrée azoté liquide.

3 Surfaces concernées par le plan d'épandage

3.1 Surface de l'exploitation

L'exploitation ne possède pas de terres en propre. L'épandage sera entièrement réalisé sur des terres mises à disposition par des exploitations voisines. Au totale la SCEA DE MEUDRY disposera, pour l'épandage de son digestat, de **2573,42 hectares (ha) de surface agricole utile (SAU)** dont **2288,97 ha de Surface Potentiellement Epandable (SPE)**.

La pression de l'azote organique maitrisable de l'exploitation sera de **37,38 unités d'azote organique/ha SAU**.

Cette pression d'azote est relativement faible.

3.2 Surfaces mise à disposition

Pour permettre une bonne gestion des effluents, les exploitations suivantes mettent des terres à disposition de la SCEA DE MEUDRY :

	<i>GAEC DE SAVRY</i>	<i>EARL DU SARREY</i>	<i>EARL BABOUOT Jean Philippe</i>	<i>GAEC BAS DES COTES</i>	<i>EARL DE LA PROUSE</i>	<i>SCEA JOURNET</i>
Coordonnées	8, rue la cote bar 52110 BOUZANCOURT	15, grande rue 52110 AMBONVILLE	1, route de Blaise CHAMPCOURT 52330 COLOMBEY- LES-DEUX- EGLISES	12, rue de Colombey 52110 ARANCOURT	5, route de Bouzancourt 52110 DAILLANCOURT	14, rue de Givaucourt

	<i>SCEA DE MORFONTAINE</i>	<i>TAILLEFUMIER David</i>	<i>GAUCHER Jean François</i>	<i>LOUIS Jean- Marc</i>	<i>GAEC DU VAL SAINT REMY</i>	<i>EARL MOUGIN Olivier</i>
Coordonnées	10, rue de Saint Martin 52320 MARBEVILLE	22, rue Emilie du Chatelet 52110 CIREY- SUR-BLAISE	32, rue Saint Laurent 52110 BLUMERAY	19, rue Saint Laurent 52110 BLUMERAY	4, rue de la Cruon HARRICOURT 52330 COLOMBEY- LES-DEUX- EGLISES	5, rue des romains 10200 SAULCY

Tableau 2 : Surfaces mises à disposition

Les contrats de mise à disposition seront fournis à part du plan d'épandage.

Le détail des surfaces se trouve dans les tableaux en annexe.

3.3 Les captages d'eau potable et leur protection

Les parcelles de l'exploitation sont concernées par les captages suivants (carte en annexe E, arrêté en annexe F) :

Les données mentionnées ci-dessous sont issues de la base de données ARS-CA52.

<i>Nom des captages</i>	<i>Localisation (commune)</i>	<i>N° arrêté préfectoral</i>
Source de la Fontaine Madame	MARBEVILLE	N°1956
Source de la Vigne aux Chiens	DAILLANCOURT	N°1670

Tableau 4 : Captages de l'exploitation

3.4 Les SDAGE, SAGE

L'exploitation est concernée par :

- le SDAGE Seine-Normandie

Le plan d'épandage est compatible avec les objectifs du (des) SDAGE concerné(s).

III APTITUDES ET UTILISATIONS

Les aptitudes et utilisations des sols pour l'épandage sont déterminées en prenant en compte :

- La nature des sols et des sous-sols
- la réglementation actuellement en vigueur
- les données pédo-climatiques (annexe B)

1 La Surface Potentiellement Épandable (SPE)

Sur les 2573,42 ha de SAU, 2284,37 ha sont en SPE. Les exclusions sont liées à la présence de points d'eau, cours d'eau, tiers, pentes,... (Annexe D). Les exclusions sont matérialisées sur les plans parcellaires (annexe E).

Les **96190** unités d'azote organique maîtrisables produites par la SCEA DE MEUDRY représentent un apport moyen de **42,11 unités/ha SPE et de 37,38 Unités/ha de SAU.**

2 Les indicateurs permettant de la bonne gestion des effluents

2.1 Ratio Directive Nitrates (selon l'arrêté national du 19 décembre 2011)

Ce ratio, est à comparer au plafond annuel de 170 kg/SAU figurant dans la Directive Nitrates et qui correspond à la formule suivante :

$$\frac{\text{Total N organique épendable de l'élevage} + \text{N organique épendable importé} - \text{N organique épendable exporté}}{\text{SAU}}$$

Le ratio est de 37,38 kg d'azote épendable/ha SAU, soit 21,99% par rapport à 170 kg d'azote épendable.

2.2 Ratio Directive Nitrates (selon le 4^o programme de la Directive Nitrates)

Ce ratio, qui ne prend pas en compte les pâtures hors SPE, est à comparer au plafond annuel de 170 kg figurant dans la Directive Nitrates et qui correspond à la formule suivante :

$$\frac{\text{Total N organique de l'élevage} + \text{N organique importé} - \text{N organique exporté}}{\text{SPE}}$$

Par défaut, on considère que toutes les prairies peuvent être pâturées par les animaux. Le ratio est de 42,11 kg d'azote épendable/ha SPE, soit 24,77% par rapport à 170 kg d'azote.

3 Aptitude à l'épandage des lisiers, purins et eaux souillées

Sur l'ensemble de la SPE, il est possible de réaliser l'épandage des purins, jus et eaux souillées. Les exploitants en retiennent 2284,37 hectares qui se répartissent en :

- 0,00 ha en classe 0
- 297,06 ha en classe 1
- 2051,91 ha en classe 2

4 Aptitude à l'épandage des fumiers

Pour les fumiers, les sols se répartissent en :

- 0,00 ha en classe 0
- 121,63 ha en classe 1
- 2167,34 ha en classe 2

2^{ème} PARTIE : PRECONISATIONS

IV MODALITES D'EPANDAGE

Les modalités d'épandage tiennent compte de la nature des effluents à valoriser, des quantités d'effluents produites, de l'assolement et des périodes d'épandage recommandées et interdites présentés dans la partie rappel réglementaire.

Les épandages d'effluents correspondent à la production de digestat de l'exploitation (96190 unités d'azote).

1 Effluents de Type II

1.1 Digestat solide

Le digestat solide (60540,00 unités) représente 62,94% des unités d'azote organique maîtrisable. Ils seront épandus :

Mois	Production du mois		Epannage				Stockage en fin d'épandage
	Nature	Unités N	Destinataire culture	Surface (ha)	Quantité/ha en unités N	Quantité globale	
Août*	Effluent Type II Digestat solide	5045	Céréales/ CIPAN	98	120	11760	6735
Septembre		5045	Céréales	98	120	11780,00	0
Octobre*		5045					5045
Novembre*		5045					10090
Décembre*		5045					15135
Janvier*		5045					20180
Février		5045	Céréales	100	120	12000	13225
Mars		5045	Prairies/Mais	100	100	10000	8270
Avril		5045					13315
Mai		5045					18360
Juin		5045	Prairies	30	100	3000	20405
Juillet*		5045	Colza	100	120	12000	13450
TOTAUX		60540				60540	

Tableau 4: Calendrier "production et épandage" des effluents de type 1a

Epannages d'effluents de type I interdits :

- du 15/11 au 15/01 sur grandes cultures implantées à l'automne autres que colza
- du 15/11 au 15/01 sur colza implanté à l'automne
- du 1^{er}/07 au 31/08 et du 15/11 au 15/01 sur cultures implantées au printemps non précédée d'une CIPAN ou d'une culture dérobée
- du 15/11 au 15/01 sur prairies implantées depuis plus de 6 mois dont prairies permanentes et luzerne
- du 15/12 au 15/01 sur autres cultures

Epannages d'effluents de type I réglementés :

- du 1^{er}/07 au 31/01 sur cultures implantées au printemps précédées d'une CIPAN ou d'une culture dérobée

1.2 Concentré azoté liquide (Type II liquide)

Le concentré azoté sous forme liquide issu procédé de traitement du digestat (35650 unités) représente 37,06% des unités d'azote organique maîtrisable. Ils seront épandus sur:

Mois	Production du mois		Epannage				Stockage en fin d'épandage
	Nature	Unités N	Destinataire culture	Surface (ha)	Quantité/ha en unités N	Quantité globale	
Août	Fumier (type Ib) Autres Fumiers	2 971					5941
Septembre		2 971					8912
Octobre		2 971					11883
Novembre		2 971					14854
Décembre		2 971					17825
Janvier		2 970					20795
Février		2 971	Céréales	80	160	12800	10966
Mars		2 971	Céréales	50	160	8000	5937
Avril		2 971	Maïs	30	140	4200	4708
Mai		2 971					7679
Juin		2 971	Maïs	76	140	10 650	0
Juillet*		2 970					2 970
TOTAUX		35 650				35650	

Tableau 6: Calendrier "production et épandage" des effluents de type 1b

Epannages d'effluents de type I interdits :

- du 15/11 au 15/01 sur grandes cultures implantées à l'automne autres que colza
- du 15/11 au 15/01 sur colza implanté à l'automne
- du 1^{er}/07 au 31/08 et du 15/11 au 15/01 sur cultures implantées au printemps non précédée d'une CIPAN ou d'une culture dérobée
- du 15/11 au 15/01 sur prairies implantées depuis plus de 6 mois dont prairies permanentes et luzerne
- du 15/12 au 15/01 sur autres cultures

* Epannages d'effluents de type I réglementés :

- du 1^{er}/07 au 31/01 sur cultures implantées au printemps précédées d'une CIPAN ou d'une culture dérobée

Recommandations techniques pour les épandages des effluents de type I : Pour les fumiers, les apports sur prairies se feront sous forme de fumier bien évolué (voire composté).

Pour les apports avant maïs, les épandages de fumier en hiver pourront être limités à 100 unités N pour être complétés par 40 à 60 unités sous forme purin et eaux souillées du 1^{er}/07 au 31/01 sur cultures implantées au printemps précédées d'une CIPAN ou d'une culture dérobée

Le plan de fumure permet de décrire les systèmes de culture envisagés, la fertilisation organique et minérale de chaque culture et d'établir le bilan global prévisionnel de fertilisation azotée en fonction des rendements. Le plan de fumure est obligatoire par tous les agriculteurs ayant au moins une parcelle ou un élevage en zone vulnérable soit tout le département de la Haute-Marne afin de respecter les réglementations dont la Directive Nitrates.

A partir du 1^{er} septembre 2012, la dose de fertilisants épandue sur chaque îlot cultural localisée en zone vulnérable est limitée en se fondant sur l'équilibre entre les besoins prévisibles en azote des cultures et les apports d'azote de toute nature.

L'arrêté régional du 20 juillet 2012 précise les modalités de calculs et d'application de la mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation en Champagne Ardenne.

Le cahier de fertilisation est un document qui permet d'enregistrer toutes les interventions réalisées sur l'année culturale au niveau des apports d'engrais minéraux et organiques et d'indiquer les rendements réalisés et la gestion de l'interculture.

Des modèles de plan de fumure prévisionnel azote et phosphore, de cahiers d'enregistrements des fertilisations azote, phosphore et potasse ainsi que de bilan global azoté sont disponible sur le site internet de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne : <http://www.haute-marne.chambagri.fr/kit/productions-vegetales.html>.

2 Matériel

2.1 Matériel

Le digestat solide sera épandu avec un épandeur à fumier équipé d'une table d'épandage. Le concentré azoté sera épandu au pulvérisateur comme pour de l'azote liquide acheté dans le commerce.

2.2 Durée de stockage

Compte tenu des réglementations, de la nature des sols, des aptitudes à l'épandage, de l'assolement, de la nature des effluents, il sera nécessaire d'avoir **4 mois** de stockage pour permettre une gestion correcte du digestat solide. Pour le concentré azoté liquide il sera nécessaire d'avoir une capacité de stockage de **7 mois** au minimum.

V OUTILS PERMETTANT UN PILOTAGE DE LA FERTILISATION AZOTEE SUR L'EXPLOITATION

La faible pression d'azote organique par hectare de la surface potentielle d'épandage assure une bonne sécurité quant à la valorisation des effluents.

1 Les reliquats azotés sortie hiver

Des analyses physico-chimiques de sol et des reliquats azotés sortie hiver peuvent permettre d'affiner le plan prévisionnel de fumure. Les conditions de réalisations seront précisées dans le cadre de la Directive Nitrates.

2 Couverture des sols en hiver

Les sols doivent être couverts en hiver, sauf dérogation. Dans le cas où la dérogation est mise en œuvre, une déclaration doit être réalisée en DDT et un bilan azoté doit être fait sur les parcelles culturales concernées.

3 Connaissance des effluents

Par ailleurs, des analyses peuvent être réalisées sur les différents types d'effluent pour mieux les connaître.

4 Pesée du matériel d'épandage

Il peut être intéressant de réaliser des pesées du matériel d'épandage avec chaque type d'effluent, principalement pour les effluents solide (fumier, ...) afin de mieux connaître les caractéristiques des effluents et d'appréhender au mieux les quantités épandues.

5 Suivi agronomique

Il n'est pas indispensable de prévoir un suivi agronomique particulier mais cela reste possible en lien avec la Chambre d'agriculture.

VI ANNEXES

ANNEXE B : Données Climatiques

Les données climatiques pouvant être retenues sur une longue durée sont celles de Langres

Pluviométrie

1970-2009	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Langres	79	70	67	58	78	71	70	70	68	80	83	84

Pluviométrie - évapotranspiration potentielle (ETP)

Sur les périodes 1970-1986, la comparaison entre « P » et « ETP » permet de mieux mesurer les quantités de pluie susceptibles de se transformer en eau de ruissellement ou de percolation.

1971-2009	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Langres	72	55	29	-2	-12	-40	-58	-40	-1	46	71	78

Ceci permet de constater que les mois de novembre, décembre et janvier ont un excédent « P-ETP » \geq à 65 mm.

Températures

Les températures minimales et maximales inférieures ou égales à zéro ainsi que les températures minimales inférieures à -5°C nous permettent d'avoir une bonne approche du maximum de ces jours déconseillés pour l'épandage.

Données en j/an pour :

	Langres 1991-1995	St Dizier 1991-1995	Villiers le Sec 1991-1995
Températures mini \leq 0	82.0	55.4	81.8
Températures maxi \leq 0	17.4	6.2	12.4
Températures mini \leq -5°C	15.6	12.4	19.6
Températures maxi \leq -10°C	2.0	0.4	3.2

Pour l'ensemble du département, ces postes permettent de mesurer les variations. Au regard de ces données, nous constatons qu'en moyenne le nombre de jours où la température maximum reste inférieure à 0° est de 6.2 à 17.4 jours/an.

Par ailleurs, le nombre de jours où la température minimum à Langres est inférieure à -5°C est de 15.6 jours/an pour la moyenne « 1991-1995 » et 15 jours/an si l'on prend les données moyennes « 1987-1995 ». La moyenne 5 ans donne donc une bonne représentation.

Les jours où les températures minimales sont $\leq -5^{\circ}\text{C}$ se répartissent en moyenne de la manière suivante :

Lieu	Nombre de jours où la température $\leq 5^{\circ}\text{C}$												
	Annuel	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Langres	15.6	5.2	5.4	0.4	-	-	-	-	-	-	-	-	4.6
St Dizier	12.4	4.2	3.6	0.4	-	-	-	-	-	-	-	-	4.2
Villiers le Sec	19.6	5.6	6.6	1.4	0.2	-	-	-	-	-	-	0.4	5.4

Les jours ayant une température minimale inférieure ou égale à -10°C dans ces 5 années sont situés exclusivement dans les mois de janvier, février, novembre et décembre.

Exemple pour Villiers le Sec :

	Nombre de jours ou température $\leq -10^{\circ}\text{C}$		
	Moyenne 5 ans	Minimum	Maximum
Janvier	1.6	0	4
Février	0.8	0	4
Novembre	0.4	0	2
Décembre	0.4	0	1
Année	3.2	0	6

1- Potentialités

La description des types de sol et de leur potentialité est disponible dans la publication « Typologie Agronomique : les « terres cailloux » des plateaux calcaires du Barrois et de Bourgogne, agronomie action Barrois Bourgogne, 1988.

G1 : Sols superficiels caillouto argilo calcaires ayant moins de 1900 t de terre fine et sèche par hectare, sols à faible réserve en eau, sols de bonne portance. Dans le cas des effluents à faible C/N (lisier, purin, boues, eaux blanches et eaux vertes...) les apports seront effectués à dose réduite et en dehors des périodes à fort excédent « P-ETP » (15/11-15/01).

G2 : Sols caillouto argilo calcaires moyennement profonds. Le tonnage par hectare, de terre fine et sèche est compris entre 1900 et 2900 t. Les apports d'effluents à C/N faible pourront être réalisés à dose moyenne et de préférence en dehors des périodes à « P-ETP » élevé.

G3 : Sols caillouto argilo calcaire profonds (terre fine et sèche > 2900 t/ha). Pas de limitation des apports.

G4 : Sols profonds sans cailloux dont l'utilisation peut varier en fonction de l'hydromorphie ou du drainage (naturel ou réalisé).

2- Aptitudes des sols

Cette aptitude a été évaluée en 3 classes :

0 : Sol où l'épandage peut être possible de 0 à 5 mois

1 : Sols dont l'aptitude à l'épandage est moyen pour l'effluent considéré (sols à faible portance ou sols à risques de lessivage dans les périodes à fort excédent « P-ETP » ou sols à hydromorphie de plus de 2 mois et de moins de 6 mois).

Sols où l'épandage peut être possible de 5 à 8 mois.

2 : Sols dont l'aptitude est bonne toute l'année pour l'effluent. Sols où l'épandage est possible de 8 à 12 mois (hormis les interdictions réglementaires)

ANNEXE D : Descriptif des parcelles d'épandage
(Ex annexe 8)

EXPLOITATION

 EARL BABOUOT COLOMBEY LES DEUX EGLISES
 Date Actualisation: PAC 2017- octobre 2017

tableau de saisie

N°ILOT	SURFACE	UTILISATION		TYPE DE SOL	SURFACE EXCLUE	RAISONS EXCLUS.	SPE	APTITUDE A L'EPANDAGE						SURFACE RETENUE Effluents liquides	SURFACE RETENUE Effluents solides	CULTURES	COMMENTAIRES
		T.L	P.					Lisier-Purin-Eaux Blanches			Fumier						
								0	1	2	0	1	2				
2	34,69	34,51		G2 à G3	0,99	Tiers	33,52			33,52			33,52	33,52	C B O		
			0,18	G2 à G3	0,18	Tiers	0,00			0,00			0,00	0,00	P N		
3	36,09	36,09		G2 à G3			36,09			36,09			36,09	36,09	C B O		
4	5,41		5,41	G2 à G3			5,41		5,41				5,41	5,41	P N		
6	26,00	25,46		G2 à G3			25,46			25,46			25,46	25,46	C B O		
			0,54	G2 à G3			0,54			0,54			0,54	0,54	P N		
7	7,08	5,96		G2 à G3			5,96			5,96			5,96	5,96	C B O		
			1,12	G2 à G3			1,12			1,12			1,12	1,12	P N		
8	25,27	22,62		G2 à G3			22,62			22,62			22,62	22,62	C B O		
			2,65	G2 à G3			2,65			2,65			2,65	2,65	P N		
9	4,90		4,90	G2 à G3	1,47	Eau	3,43			3,43			3,43	3,43	P N		
10	20,95	20,71		G2 à G3	1,98	Tiers	18,73			18,73			18,73	18,73	C B O		
			0,24	G2 à G3	0,24	Tiers	0,00			0,00			0,00	0,00	P N		
12	19,26	19,26		G2 à G3			19,26			19,26			19,26	19,26	C B O		
13	11,52	11,44		G2 à G3	0,10	Eau	11,34		1,34	10,00			11,34	11,34	C B O		
			0,08	G2 à G3			0,08		0,08				0,08	0,08	P N		
14	6,57	6,49		G2 à G3	0,21	Eau	6,28			6,28			6,28	6,28	C B O		
			0,08	G2 à G3	0,08	Eau	0,00			0,00			0,00	0,00	P N		
15	28,18	28,18		G2 à G3			28,18			28,18			28,18	28,18	C B O		
16	12,20	11,98		G2 à G3			11,98			11,98			11,98	11,98	C B O		
			0,22	G2 à G3			0,22			0,22			0,22	0,22	P N		
17	14,26	14,26		G2 à G3			14,26			14,26			14,26	14,26	C B O		
18	4,80	4,80		G2 à G3	0,06	Eau	4,74			4,74			4,74	4,74	C B O		
TOTAL	257,18	241,76	15,42		5,31		251,87	0,00	6,83	245,04	0,00	0,00	251,87	251,87			

 M : maïs O : orge B : blé
 PN : prairie naturelle
 AU: 0,00

EXPLOITATION

GAEC BAS DES COTES

ARNANCOURT

Date Actualisation:

PAC 2017-octobre 2017

tableau de saisie

N°ILOT	SURFACE	UTILISATION		TYPE DE SOL	SURFACE EXCLUE	RAISONS EXCLUS.	SPE	APTITUDE A L'EPANDAGE						SURFACE RETENUE Effluents liquides	SURFACE RETENUE Effluents solides	CULTURES	COMMENTAIRES
		T.L	P.					Lisier-Purin-Eaux Blanches			Fumier						
								0	1	2	0	1	2				
1	13,44	13,44		(G3)-G4			13,44			13,44			13,44	13,44	C B O		
2	2,81	2,81		G2			2,81			2,81			2,81	2,81	C B O		
4	16,51	14,49		G2/G3	4,23	Pente, eau, tiers	10,26			10,26			10,26	10,26	C B O		
			2,02	G3	0,54	tiers	1,48			1,48			1,48	1,48	P N		
5	6,39	6,39		G3	1,05	Eau, tiers	5,34			5,34			5,34	5,34	C B O		
6	2,31	2,31		G4	0,81	Eau, tiers	1,50			1,50			1,50	1,50	C B O		
7	14,17	5,51		G4	1,58	Eau, tiers	3,93			3,93			3,93	3,93	C B O		
			8,66	G4	1,96	Eau, tiers	6,70	6,70		6,70		6,70	6,70	P N			
8	5,85		5,85	G4	3,67	Eau, tiers	2,18	2,18		2,18		2,18	2,18	2,18	P N		
9	0,15	0,15		G4	0,15	Tiers	0,00						0,00	0,00	C B O		
10	4,11	2,74		G4	0,54	Eau	2,20	2,20		2,20		2,20	2,20	2,20	C B O		
			1,37	G4	0,79	Eau	0,58	0,58		0,58		0,58	0,58	0,58	P N		
12	1,85	1,85		G4	0,21	Eau	1,64	1,64		1,64		1,64	1,64	1,64	C B O		
13	18,44	17,12		G2-(G3)			17,12			17,12			17,12	17,12	C B O		
			1,32	G2-(G3)			1,32			1,32			1,32	1,32	P N		
14	3,91		3,91	G1/G3	3,04	Pente, tiers	0,87	0,87		0,87		0,87	0,87	0,87	P N		
15	1,03	0,54		G3			0,54			0,54			0,54	0,54	C B O		
			0,49	G3			0,49			0,49			0,49	0,49	P N		
16	1,28	1,28		G3			1,28			1,28			1,28	1,28	C B O		
17	2,82		2,82	G2/G3	1,71	Pente, tiers	1,11			1,11			1,11	1,11	P N		
18	2,86	2,86		G2/G3	0,30	Eau, captage	2,56			2,56			2,56	2,56	C B O		
19	4,48		4,48	G4			4,48	4,48		4,48		4,48	4,48	4,48	P N		
20	0,16		0,16	G4			0,16	0,16		0,16		0,16	0,16	0,16	P N		
TOTAL	102,57	71,49	31,08		20,58		81,99	0,00	18,81	63,18	0,00	18,81	63,18	81,99	81,99		

M : maïs O : orge B : blé
 PN : prairie naturelle
 AU: 0,00

N°ILOT	SURFACE	UTILISATION		TYPE DE SOL	SURFACE EXCLUE	RAISONS EXCLUS.	SPE	APTITUDE A L'EPANDAGE						SURFACES RETENUES	CULTURES
		T.L	P.					Lisier-Purin-Eaux Blanches			Fumier				
								0	1	2	0	1	2		
11	4,60		4,60	G3			4,60			4,60			4,60	4,60	PN
TOTAL	4,60	0,00	4,60		0,00		4,60	0,00	0,00	4,60	0,00	0,00	4,60	4,60	

M : maïs O : orge B : blé C : colza

PN : prairie naturelle

AU: 0,00

EXPLOITATION

SCEA JOURNET

DOMMARTIN LE ST PERE

Date Actualisation:

PAC 2017-octobre 2017

tableau de saisie

N°ILOT	SURFACE	UTILISATION		TYPE DE SOL	SURFACE EXCLUE	RAISONS EXCLUS.	SPE	APTITUDE A L'EPANDAGE						SURFACE RETENUE Effluents liquides	SURFACE RETENUE Effluents solides	CULTURES	COMMENTAIRES
		T.L	P.					Lisier-Purin-Eaux Blanches			Fumier						
								0	1	2	0	1	2				
1	17,28	9,66		G2-G3			9,66			9,66			9,66	9,66	C B O		
			7,62	G2-G3	0,10	Tiers	7,52		7,52			7,52	7,52	7,52	PN		
2	46,61	46,61		G3-G4			46,61			46,61			46,61	46,61	C B O		
3	10,87	10,87		G4			10,87			10,87			10,87	10,87	C B O		
4	13,70	13,70		G4			13,70			13,70			13,70	13,70	C B O		
5	0,67	0,67		G2-G3	0,67	Eau, tiers	0,00						0,00	0,00	C B O		
6	2,41		2,41	G4	1,37	Eau, tiers	1,04		1,04			1,04	1,04	1,04	PN		
7	2,65	2,65		G2-G3			2,65			2,65			2,65	2,65	C B O		
8	17,15	17,15		G2-G3			17,15			17,15			17,15	17,15	C B O		
9	30,28	26,81		G2-G3	0,11	Pente, tiers	26,70			26,70			26,70	26,70	C B O		
			3,47	G2-G3	1,75	Pente, tiers	1,72		1,72			1,72	1,72	1,72	PN		
25	13,62		13,62	G2-G3	3,38	Eau, tiers	10,24			10,24			10,24	10,24	PN		
26	3,95		3,95	G2-G3			3,95			3,95			3,95	3,95	PN		
27	1,96	1,96		G4	0,40	Eau	1,56		1,56			1,56	1,56	1,56	C B O		
28	3,64	3,64		G2-G3	0,19	Eau, tiers	3,45			3,45			3,45	3,45	C B O		
29	0,21		0,21	G2-G3			0,21			0,21			0,21	0,21	PN		
30	30,02	4,19		G2-G3	0,70	Captage	3,49			3,49			3,49	3,49	C B O		
			25,83	G2-G3	4,26	Eau, captage	21,57			21,57			21,57	21,57	PN		
32	0,39	0,39		G2-G3			0,39			0,39			0,39	0,39	C B O		
34	5,31		5,31	G2-G3			5,31			5,31			5,31	5,31	PN		
35	6,00		6,00	G2-G3			6,00			6,00			6,00	6,00	PN		
36	7,92	7,92		G2-G3	0,35	Tiers	7,57			7,57			7,57	7,57	C B O		
37	10,60	10,60		G2-G3			10,60			10,60			10,60	10,60	C B O		
38	6,49	6,49		G2-G3	2,31	Eau, tiers	4,18			4,18			4,18	4,18	C B O		
39	1,84	1,84		G2-G3			1,84			1,84			1,84	1,84	C B O		
41	4,91	4,91		G2-G3			4,91			4,91			4,91	4,91	C B O		
42	10,71		10,71	G2-G3			10,71			10,71			10,71	10,71	PN		
43	45,45	45,45		G2-G3			45,45			45,45			45,45	45,45	C B O		
TOTAL	294,64	215,51	79,13		15,59		279,05	0,00	11,84	267,21	0,00	11,84	267,21	279,05	279,05		

M : maïs O : orge B : blé

PN : prairie naturelle

AU: 0,00

EXPLOITATION

LOUIS Jean Marc

BLUMERAY

Date Actualisation:

PAC 2017- janvier 2017

tableau de saisie

N°ILOT	SURFACE	UTILISATION		TYPE DE SOL	SURFACE EXCLUE	RAISONS EXCLUS.	SPE	APTITUDE A L'EPANDAGE						SURFACE RETENUE Effluents liquides	SURFACE RETENUE Effluents solides	CULTURES	COMMENTAIRES
		T.L	P.					Lisier-Purin-Eaux Blanches			Fumier						
								0	1	2	0	1	2				
1	51,66	51,66		G2-G3			51,66			51,66			51,66	51,66	C B O		
2	6,80	6,80		G2-G3	0,07	Tiers	6,73			6,73			6,73	6,73	C B O		
3	6,85	6,85		G2-G3	0,99	Tiers	5,86			5,86			5,86	5,86	C B O		
4	0,35	0,35		G2-G3	0,34	Tiers	0,01			0,01			0,01	0,01	C B O		
5	15,33	15,33		G2-G3			15,33			15,33			15,33	15,33	C B O		
6	1,36	1,36		G2-G3			1,36			1,36			1,36	1,36	C B O		
7	3,89	3,89		G2-G3			3,89			3,89			3,89	3,89	C B O		
8	8,52	8,40		G2-G3			8,40			8,40			8,40	8,40	C B O		
9	12,03	12,03		G2-G3			12,03			12,03			12,03	12,03	C B O		
10	11,82	11,82		G2-G3			11,82			11,82			11,82	11,82	C B O		
11	5,86	5,86		G2-G3			5,86			5,86			5,86	5,86	C B O		
12	18,26	18,24		G2-G3			18,24			18,24			18,24	18,24	C B O		
13	6,75	6,73		G2-G3			6,73			6,73			6,73	6,73	C B O		
14	9,38	9,36		G2-G3			9,36			9,36			9,36	9,36	C B O		
15	0,09	0,09		G2-G3	0,09	Tiers	0,00			0,00			0,00	0,00	C B O		
TOTAL	158,95	158,77	0,00		1,49		157,28	0,00	0,00	157,28	0,00	0,00	157,28	157,28			

M : maïs O : orge B : blé
 PN : prairie naturelle
 AU: 0,18

EXPLOITATION

EARL MOUGIN Olivier

SAULCY

Date Actualisation:

PAC 2017- octobre 2017

tableau de saisie

N°ILOT	SURFACE	UTILISATION		TYPE DE SOL	SURFACE EXCLUE	RAISONS EXCLUS.	SPE	APTITUDE A L'EPANDAGE						SURFACE RETENUE Effluents liquides	SURFACE RETENUE Effluents solides	CULTURES	COMMENTAIRES
		T.L	P.					Lisier-Purin-Eaux Blanches			Fumier						
								0	1	2	0	1	2				
1	11,24	11,24		G2-G3	4,10	Epente, eau, captage	7,14			7,14			7,14	7,14	C B O		
3	0,59	0,59		G2-G3	0,59	Pente	0,00			0,00			0,00	0,00	VIGNE		
5	0,37	0,37		G2-G3	0,37	Pente	0,00			0,00			0,00	0,00	VIGNE		
6	0,15	0,15		G2-G3	0,15	Pente	0,00			0,00			0,00	0,00	VIGNE		
7	0,35	0,35		G2-G3	0,35	Pente	0,00			0,00			0,00	0,00	VIGNE		
8	0,12	0,12		G2-G3	0,12	Pente	0,00			0,00			0,00	0,00	VIGNE		
9	0,03	0,03		G2-G3	0,03	Pente	0,00			0,00			0,00	0,00	VIGNE		
10	0,63	0,63		G2-G3	0,63	Pente	0,00			0,00			0,00	0,00	VIGNE		
11	0,36	0,36		G2-G3	0,36	Pente	0,00			0,00			0,00	0,00	VIGNE		
12	0,41	0,41		G2-G3	0,41	Pente	0,00			0,00			0,00	0,00	VIGNE		
13	14,46	14,46		G2-G3			14,46			14,46			14,46	14,46	C B O		
14	44,47	44,47		G2-G3	3,57	Eau, tiers	40,90			40,90			40,90	40,90	C B O		
15	10,13	10,13		G2-G3	0,01	Eau	10,12			10,12			10,12	10,12	C B O		
16	2,26	2,26		G2-G3	2,26	Eau, capatage	0,00			0,00			0,00	0,00	C B O		
17	5,16	5,16		G2-G3			5,16			5,16			5,16	5,16	C B O		
18	2,70	2,70		G2-G3			2,70			2,70			2,70	2,70	C B O		
19	15,26	15,26		G2-G3	1,40	Pente	13,86			13,86			13,86	13,86	C B O		
20	0,30	0,30		G2-G3	0,30	Pente	0,00			0,00			0,00	0,00	VIGNE		
21	34,80	34,80		G2-G3	20,20	Pente	14,60			14,60			14,60	14,60	C B O		
23	16,38	16,38		G2-G3	0,40	Pente	15,98			15,98			15,98	15,98	C B O		
24	2,05	2,05		G2-G3	1,46	Eau	0,59			0,59			0,59	0,59	C B O		
25	7,11	7,11		G2-G3	4,12	Eau	2,99			2,99			2,99	2,99	C B O		
26	18,74	10,20		G2-G3	2,80	Eau, pente	7,40			7,40			7,40	7,40	C B O		
			8,54		G2-G3	8,54	Eau, pente	0,00			0,00			0,00	0,00	P N	
27	1,51	1,51		G2-G3	1,03	Tiers	0,48			0,48			0,48	0,48	C B O		
28	0,74	0,74		G2-G3	0,74	Pente	0,00			0,00			0,00	0,00	VIGNE		
29	0,45	0,45		G2-G3	0,45	Pente	0,00			0,00			0,00	0,00	VIGNE		
TOTAL	190,77	182,23	8,54		54,39		136,38	0,00	0,00	136,38	0,00	0,00	136,38	136,38			

M : maïs O : orge B : blé

PN : prairie naturelle

AU: 0,00

EXPLOITATION

SCEA DE MORFONTAINE

MARBEVILLE

Date Actualisation:

PAC 2017- octobre 2017

tableau de saisie

N°ILOT	SURFACE	UTILISATION		TYPE DE SOL	SURFACE EXCLUE	RAISONS EXCLUS.	SPE	APTITUDE A L'EPANDAGE						SURFACE RETENUE Effluents liquides	SURFACE RETENUE Effluents solides	CULTURES	COMMENTAIRES
		T.L	P.					Lisier-Purin-Eaux Blanches			Fumier						
								0	1	2	0	1	2				
1	6,79	6,79		G3			6,79			6,79			6,79	6,79	C B O		
2	134,24	134,24		G3	0,88	Tiers, captage	133,36			133,36			133,36	133,36	C B O	n°1956	
3	18,15	18,15		G3	0,08	Captage	18,07			18,07			18,07	18,07	C B O	n°1956	
4	1,36	1,36		G3			1,36			1,36			1,36	1,36	C B O		
5	0,35	0,35		G3			0,35			0,35			0,35	0,35	C B O		
6	0,49	0,49		G3			0,49			0,49			0,49	0,49	C B O		
7	28,46	28,46		G3	28,46	Captage	0,00			0,00			0,00	0,00	C B O	n°1956	
10	35,04	35,04		G3	3,73	Eau	31,31			31,31			31,31	31,31	C B O		
12	7,31	7,31		G3			7,31			7,31			7,31	7,31	C B O		
13	3,26	3,26		G3			3,26			3,26			3,26	3,26	C B O		
TOTAL	235,45	235,45	0,00		33,15		202,30	0,00	0,00	202,30	0,00	0,00	202,30	202,30			

M : maïs O : orge

B : blé

PN : prairie naturelle

AU: 0,00

EXPLOITATION

EARL DE LA PROUSE

DAILLANCOURT

Date Actualisation:

PAC 2017- octobre 2017

tableau de saisie

N°ILOT	SURFACE	UTILISATION		TYPE DE SOL	SURFACE EXCLUE	RAISONS EXCLUS.	SPE	APTITUDE A L'EPANDAGE						SURFACE RETENUE Effluents liquides	SURFACE RETENUE Effluents solides	CULTURES	COMMENTAIRES
		T.L	P.					Lisier-Purin-Eaux Blanches			Fumier						
								0	1	2	0	1	2				
2	2,76	1,55		G4	0,38	Eau	1,17		1,17			1,17		1,17		C B O	
			1,21	G4	0,39	Eau	0,82		0,82			0,82		0,82		P N	
3	35,73	34,59		G2-G3	28,29	Captage	6,30			6,30			6,30	6,30	6,30	C B O	n°1956
			1,14	G2-G3	1,10	Captage	0,04			0,04			0,04	0,04	0,04	P N	n°1956
5	4,46	3,81		G2-G3	0,02	Eau	3,79			3,79			3,79	3,79	3,79	C B O	
			0,65	G2-G3			0,65			0,65			0,65	0,65	0,65	P N	
8	6,81	6,81		G2-G3	6,81	Captage	0,00						0,00	0,00	0,00	C B O	n°1670
9	7,95	7,95		G2-G3			7,95			7,95			7,95	7,95	7,95	C B O	
10	5,61	5,61		G2-G3			5,61			5,61			5,61	5,61	5,61	C B O	
11	5,66	5,66		G2-G3			5,66			5,66			5,66	5,66	5,66	C B O	
12	6,31	6,31		G2-G3			6,31			6,31			6,31	6,31	6,31	C B O	
13	9,13	9,13		G4	1,76	Eau	7,37		7,37			7,37		7,37	7,37	C B O	
14	10,73	10,73		G4	1,02	Eau	9,71		9,71			9,71		9,71	9,71	C B O	
15	0,41	0,41		G2-G3	0,21	Eau	0,20			0,20			0,20	0,20	0,20	C B O	
16	1,00	1,00		G2-G3	0,72	Eau	0,28			0,28			0,28	0,28	0,28	C B O	
17	19,96	14,81		G2-G3	14,81	Captage	0,00						0,00	0,00	0,00	C B O	n°1670
			5,15	G4	5,15	Captage	0,00						0,00	0,00	0,00	P N	n°1670
18	3,76	3,76		G2-G3			3,76			3,76			3,76	3,76	3,76	C B O	
19	1,29	1,29		G2-G3	0,08	Eau	1,21			1,21			1,21	1,21	1,21	C B O	
21	0,62		0,62	G4	0,59	Eau, tiers	0,03		0,03			0,03		0,03	0,03	P N	
22	0,48	0,48		G4	0,09	Eau	0,39		0,39			0,39		0,39	0,39	C B O	
23	35,80	32,69		G2-G3	1,48	Eau	31,21			31,21			31,21	31,21	31,21	C B O	
			3,11	G4	0,04	Eau	3,07		3,07			3,07		3,07	3,07	C B O	
24	1,84	1,84		G2-G3			1,84			1,84			1,84	1,84	1,84	C B O	
TOTAL	160,31	148,43	11,88		62,94		97,37	0,00	22,56	74,81	0,00	22,56	74,81	97,37	97,37		

M : maïs O : orge B : blé

PN : prairie naturelle

AU: 0,00

EXPLOITATION

EARL DU SARREY

AMBONVILLE

Date Actualisation:

PAC 2017- octobre 2017

tableau de saisie

N°ILOT	SURFACE	UTILISATION		TYPE DE SOL	SURFACE EXCLUE	RAISONS EXCLUS.	SPE	APTITUDE A L'EPANDAGE						SURFACE RETENUE Effluents liquides	SURFACE RETENUE Effluents solides	CULTURES	COMMENTAIRES
		T.L	P.					Lisier-Purin-Eaux Blanches			Fumier						
								0	1	2	0	1	2				
2	2,73	2,73		G2			2,73			2,73			2,73	2,73	C B O		
3	4,08	4,08		G2			4,08			4,08			4,08	4,08	C B O		
4	15,6	15,60		G2			15,60			15,60			15,60	15,60	C B O		
5	14,69	5,89		G3			5,89			5,89			5,89	5,89	C B O		
			8,80	G3	1,35	Eau	7,45			7,45			7,45	7,45	PN		
6	1,37		1,37	G2/G3	0,84	Tiers	0,53			0,53			0,53	0,53	PN		
7	36,29	31,37		G2/G3	0,27	Tiers	31,10			31,10			31,10	31,10	C B O		
			4,92	G2 à G4	1,68	tiers	3,24		3,24				3,24	3,24	PN		
8	144,12	111,15		G2 à G4			111,15		20,00	91,15			111,15	111,15	C B O		
			32,97	G2 à G4	0,36	Eau	32,61			32,61			32,61	32,61	PN		
9	23,94	23,94			2,00	Tiers	21,94			21,94			21,94	21,94	C B O		
TOTAL	242,82	194,76	48,06		6,50		236,32	0,00	23,24	213,08	0,00	0,00	236,32	236,32			

M : maïs O : orge B : blé

PN : prairie naturelle

AU: 0,00

EXPLOITATION

 GAEC DE SAVRY
 Date Actualisation:

 BOUZANCOURT
 PAC 2017- Octobre 2017

tableau de saisie

N°ILOT	SURFACE	UTILISATION		TYPE DE SOL	SURFACE EXCLUE	RAISONS EXCLUS.	SPE	APTITUDE A L'EPANDAGE						SURFACE RETENUE Effluents liquides	SURFACE RETENUE Effluents solides	COMMENTAIRES
		T.L	P.					Lisier-Purin-Eaux Blanches			Fumier					
								0	1	2	0	1	2			
1	11,48	11,48		G3(d)	0,00		11,48			11,48			11,48	11,48		
2	8,68	8,68		G2	0,00		8,68			8,68			8,68	8,68		
3	7,69	7,69		G3(d)	2,21	FOS	5,48			5,48			5,48	5,48		
4	6,05	5,95		G4	0,00		5,95	5,95			5,95		5,95	5,95		
5	11,72	11,72		G2	0,00		11,72			11,72			11,72	11,72		
6	24,74	24,74		G3(d)	1,25	HAB	23,49			23,49			23,49	23,49		
7	18,44	18,44		G4	0,37	HAB	18,07	18,07			18,07		18,07	18,07		
9	12,50	12,50		G3(d)	0,09	HAB	12,41			12,41			12,41	12,41		
10	14,32	9,08		G2	0,45	HAB	8,63			8,63			8,63	8,63		
			5,24	G2	0,00		5,24			5,24			5,24	5,24		
11	8,09	8,09		G2	0,00		8,09			8,09			8,09	8,09		
12	7,54	7,54		G2	0,00		7,54			7,54			7,54	7,54		
13	1,52	1,52		G2	0,00		1,52			1,52			1,52	1,52		
14	5,58	5,58		G4	0,00		5,58			5,58	5,58		5,58	5,58		
15	17,11	17,11		G3/G4	0,00		17,11			17,11			17,11	17,11		
16	8,16	8,16		G4	1,50	HAB	6,66	6,66			6,66		6,66	6,66		
17	13,15	13,15		G2	0,00		13,15			13,15			13,15	13,15		
18	9,26	9,26		G2	0,00		9,26	9,26			9,26		9,26	9,26		
19	20,24	20,24		G1 (d)	0,00		20,24	20,24			20,24		20,24	20,24		
20	21,12	21,12		G1 (d)	0,00		21,12	21,12			21,12		21,12	21,12		
21	5,04	5,04		G4	0,43	FOS,EAU	4,61	4,61			4,61		4,61	4,61		
23	6,68	3,86		G1/G2	0,00		3,86			3,86			3,86	3,86		
			2,82	G1/G2	0,00		2,82			2,82			2,82	2,82		
24	4,12		4,12	G2	0,00		4,12			4,12			4,12	4,12		
25	12,50	12,50		G2-G3(d)	0,00	FOS	12,50			12,50			12,50	12,50		
26	2,76		2,76	G4	2,54	FOS,HAB,EAU	0,22	0,22			0,22		0,22	0,22		
27	0,81		0,81	G4	0,81	HAB,EAU	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00		
28	20,76	18,06		G1/G2	4,96	FOS,HAB	13,10	0,38	12,72		0,38	12,72	13,10	13,10		
			2,70	G1/G2	1,08	FOS,HAB	1,62	1,62			1,62		1,62	1,62		
29	1,98		1,98	G2	0,00		1,98			1,98			1,98	1,98		
30	0,90		0,90	G1	0,00		0,90			0,90			0,90	0,90		
31	3,31	3,31		G4	0,30	EAU	3,01	3,01			3,01		3,01	3,01		
32	23,24	23,24		G2	0,00		23,24			23,24			23,24	23,24		
33	4,29	4,29		G2/G3	0,00		4,29			4,29			4,29	4,29		

EXPLOITATION

GAEC DE SAVRY

BOUZANCOURT

Date Actualisation:

PAC 2017- Octobre 2017

tableau de saisie

N°ILOT	SURFACE	UTILISATION		TYPE DE SOL	SURFACE EXCLUE	RAISONS EXCLUS.	SPE	APTITUDE A L'EPANDAGE						SURFACE RETENUE Effluents liquides	SURFACE RETENUE Effluents solides	COMMENTAIRES
		T.L	P.					Lisier-Purin-Eaux Blanches			Fumier					
								0	1	2	0	1	2			
34	0,25	0,25		G4	0,00		0,25		0,25			0,25		0,25		
35	5,23		5,23	G4	1,38	HAB,EAU	3,85		3,85			3,85		3,85		
36	3,40		3,40	G2	0,21	HAB	3,19			3,19			3,19	3,19		
37	20,76	20,76		G2	0,00		20,76			20,76			20,76	20,76		
38	22,01	15,45		G2	8,73	Captage	6,72			6,72			6,72	6,72		n°1670
			6,56	G2	1,91	Captage	4,65			4,65			4,65	4,65	4,65	
40	1,20		1,20	G2	0,00		1,20			1,20			1,20	1,20		
41	0,25		0,25	G2	0,00		0,25			0,25			0,25	0,25		
42	1,27		1,27	G4	0,09	EAU	1,18		1,18			1,18		1,18		
43	8,15	8,15		G2	0,00		8,15			8,15			8,15	8,15		
44	11,45	11,45		G2	0,00		11,45			11,45			11,45	11,45		
45	0,53	0,53		G4	0,00		0,53		0,53			0,53		0,53		
46	0,80		0,80		0,80	FOS,HAB	0,00						0,00	0,00		
TOTAL	389,08	348,94	40,04		29,11		359,87	0,00	96,95	262,92	0,00	61,17	298,70	359,87	359,87	

M : maïs O : orge B : blé
 PN : prairie naturelle
 AU: 0,10

EXPLOITATION

TAILLEFUMIER David

CIREY-SUR-BLAISE

Date Actualisation:

PAC 2017- octobre 2017

tableau de saisie

N°ILOT	SURFACE	UTILISATION		TYPE DE SOL	SURFACE EXCLUE	RAISONS EXCLUS.	SPE	APTITUDE A L'EPANDAGE						SURFACE RETENUE Effluents liquides	SURFACE RETENUE Effluents solides	CULTURES	COMMENTAIRES
		T.L	P.					Lisier-Purin-Eaux Blanches			Fumier						
								0	1	2	0	1	2				
12	7,30	7,30		G4	2,29	Eau	5,01		5,01			5,01	5,01	5,01	C B O		
20	4,85	4,85		G2-G3			4,85			4,85			4,85	4,85	C B O		
21	19,53	19,53		G2-G3			19,53			19,53			19,53	19,53	C B O		
22	0,97	0,97		G2-G3			0,97			0,97			0,97	0,97	C B O		
23	5,43	5,43		G4	2,11	Eau	3,32		1,32	2,00			3,32	3,32	C B O		
24	9,96	5,87		G4	0,83	Eau	5,04			5,04			5,04	5,04	C B O		
			4,09	G3-G4	1,03	Eau	3,06		1,06	2,00		1,06	2,00	3,06	3,06	P N	
25	3,88	3,88		G4	2,96	Eau, tiers	0,92		0,92			0,92	0,92	0,92	C B O		
26	0,13	0,13		G2-G3	0,08	Eau	0,05			0,05			0,05	0,05	C B O		
27	0,59	0,59		G4	0,59	Eau, tiers	0,00						0,00	0,00	C B O		
28	0,49	0,49		G4	0,07	Tiers	0,42		0,42			0,42	0,42	0,42	C B O		
29	0,19	0,19		G2-G3	0,02	Eau	0,17			0,17			0,17	0,17	C B O		
30	6,06	6,06		G2-G3			6,06			6,06			6,06	6,06	C B O		
31	20,52	20,52		G2-G3			20,52			20,52			20,52	20,52	C B O		
32	0,32		0,32	G2-G3	0,32	Pente, tiers	0,00						0,00	0,00	P N		
33	3,87	3,87		G2-G3			3,87			3,87			3,87	3,87	C B O		
34	0,31	0,31		G2-G3			0,31			0,31			0,31	0,31	C B O		
35	9,77	9,77		G2-G3			9,77			9,77			9,77	9,77	C B O		
36	0,55	0,50		G4	0,44	Eau, tiers	0,06		0,06			0,06	0,06	0,06	C B O		
			0,05	G4	0,05	Eau, tiers	0,00						0,00	0,00	P N		
37	5,14	5,14		G2-G3-G4	0,23	Eau	4,91		1,91	3,00			4,91	4,91	C B O		
38	3,73	3,73		G2-G3	0,93	Tiers	2,80			2,80			2,80	2,80	C B O		
39	3,97	3,49		G3-G4	0,80	Eau	2,69		0,69	2,00			2,69	2,69	C B O		
			0,48	G4	0,06	Eau	0,42		0,42			0,42	0,42	0,42	P N		
40	1,62	1,62		G4	0,34	Eau, tiers	1,28		1,28			1,28	1,28	1,28	C B O		
41	8,68	8,68		G2-G3			8,68			8,68			8,68	8,68	C B O		
42	1,54	1,54		G4	0,54	Eau	1,00		1,00			1,00	1,00	1,00	C B O		
43	0,27	0,27		G4	0,27	Eau, tiers	0,00						0,00	0,00	C B O		
44	6,35	6,35		G2-G3			6,35			6,35			6,35	6,35	C B O		
45	6,00	5,88		G2-G3			5,88			5,88			5,88	5,88	C B O		
			0,12	G2-G3			0,12			0,12			0,12	0,12	P N		
TOTAL	132,02	126,96	5,06		13,96		118,06	0,00	14,09	103,97	0,00	5,16	112,90	118,06	118,06		

M : maïs O : orge B : blé

PN : prairie naturelle

AU: 0,00

EXPLOITATION

GAEC DU VAL SAINT REMY

COLOMBEY LES DEUX EGLISES

Date Actualisation:

PAC 2017- octobre 2017

tableau de saisie

N°ILOT	SURFACE	UTILISATION		TYPE DE SOL	SURFACE EXCLUE	RAISONS EXCLUS.	SPE	APTITUDE A L'EPANDAGE						SURFACE RETENUE Effluents liquides	SURFACE RETENUE Effluents solides	COMMENTAIRES
		T.L	P.					Lisier-Purin-Eaux Blanches			Fumier					
								0	1	2	0	1	2			
1	14,36	10,67		G2/G3			10,67			10,67			10,67	10,67		
			3,63	G2/G3	3,42	Pente	0,21			0,21			0,21	0,21		
2	43,23	31,34		G3/G4	2,73	Tiers	28,61		1,00	27,61			28,61	28,61		
			11,89	G3/G4	0,65	Eau, tiers	11,24		1,00	10,24			11,24	11,24		
3	71,06	71,06		G3			71,06		23,00	48,06			71,06	71,06		
4	41,17	41,17		G3	0,60	Tiers	40,57		5,00	35,57			40,57	40,57		
5	41,37	35,70		G2	4,27	Eau	31,43			31,43			31,43	31,43		
			5,67	G2	3,75	Eau,tiers	1,92			1,92			1,92	1,92		
6	0,59	0,59		G2			0,59			0,59			0,59	0,59		
7	2,72		2,44	G2			2,44		2,44			2,44	2,44	2,44		
8	3,42		3,42	G3			3,42			3,42			3,42	3,42		
9	2,36		2,36	G1			2,36			2,36			2,36	2,36		
10	32,11	17,98		G2/G3	0,17	Eau	17,81			17,81			17,81	17,81		
			13,87	G2/G3	4,38	Eau, tiers	9,49			9,49			9,49	9,49		
11	14,72	14,72		G3			14,72			14,72			14,72	14,72		
13	6,32	6,32		G2/G3	0,23	Eau	6,09			6,09			6,09	6,09		
14	44,38	43,47		G2/G3			43,47			43,47			43,47	43,47		
			0,91	G2/G3			0,91			0,91			0,91	0,91		
15	8,24	8,24		G2			8,24			8,24			8,24	8,24		
16	0,67		0,67	G3	0,67	Tiers	0,00			0,00			0,00	0,00		
17	6,67		6,67	G1			6,67		6,67				6,67	6,67		
18	3,43	3,43		G2	1,24	Eau, tiers	2,19			2,19			2,19	2,19		
19	2,88	2,88		G1/G2			2,88		2,88				2,88	2,88		
20	19,02	15,89		G1/G2			15,89		9,20	6,69			15,89	15,89		
			2,99	G1/G2			2,99		2,99				2,99	2,99		
21	4,21	4,21		G2			4,21		4,21				4,21	4,21		
22	7,03	7,03		G2			7,03			7,03			7,03	7,03		
23	10,96	10,96		G3			10,96			10,96			10,96	10,96		
24	7,94	7,94		G1			7,94		7,94				7,94	7,94		
25	2,33	2,33		G2/G3			2,33			2,33			2,33	2,33		
26	0,67	0,67		G2			0,67			0,67			0,67	0,67		
27	3,07	3,07		G3	1,00	Eau	2,07			2,07			2,07	2,07		
28	10,10	10,10		G3			10,10			10,10			10,10	10,10		
TOTAL	405,03	349,77	54,52		23,11		381,18	0,00	66,33	314,85	0,00	2,44	378,74	381,18	381,18	

M : maïs O : orge B : blé
 PN : prairie naturelle
 AU: 0,74

ANNEXE E : carte des captages et plans parcellaires



De la sécurité
à la performance

Plans d'épandage A3

Plan d'épandage du 21 septembre 2017

Cartographie des zones d'aptitude

GAEC DE SAVRY

8 rue de la Cote de Bar
52110 BOUZANCOURT

Siret : 38943572800016 **Pacage** : 052006154

Conditions d'application




Régime : IC - Installation Classée

Effluent : Lisier

Méthode ou délai d'enfouissement : Enfoui ou
Non

Aptitude réglementaire des sols à l'épandage





Parcellaire engagé

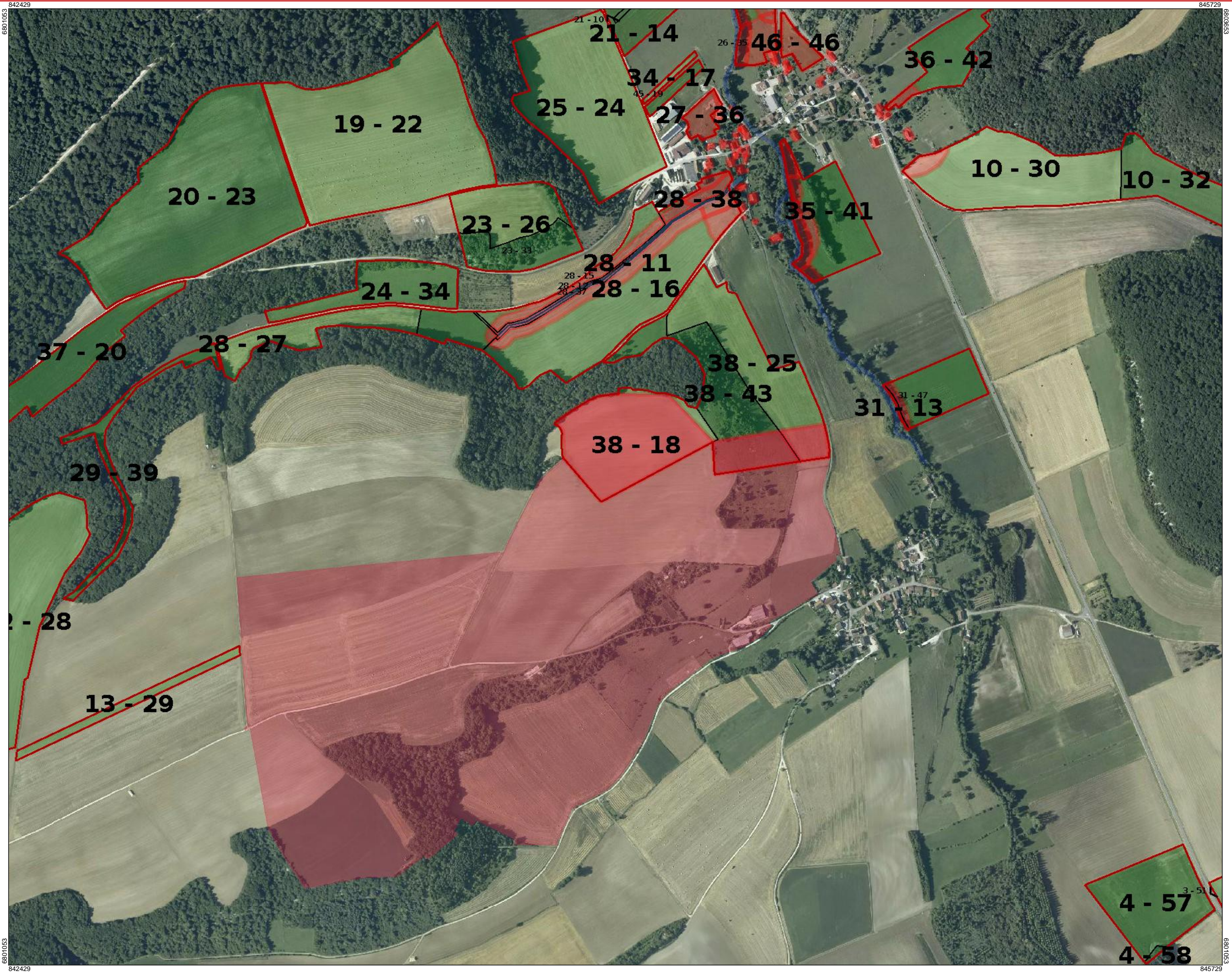
-  Limite d'ilot
-  Limite d'unité d'épandage du
-  Limite d'unité d'épandage de prêteur

Classes d'aptitudes

-  apte
-  Interdit

Contrainte

-  Fossés
-  Tiers
-  Cours d'eau et points d'eau
-  Autre sans aucun effluent



Echelle : 1 / 10000 ème



Aptitude réglementaire des sols à l'épandage

Parcellaire engagé

- Limite d'ilot
- Limite d'unité d'épandage du
- - - Limite d'unité d'épandage de prêteur

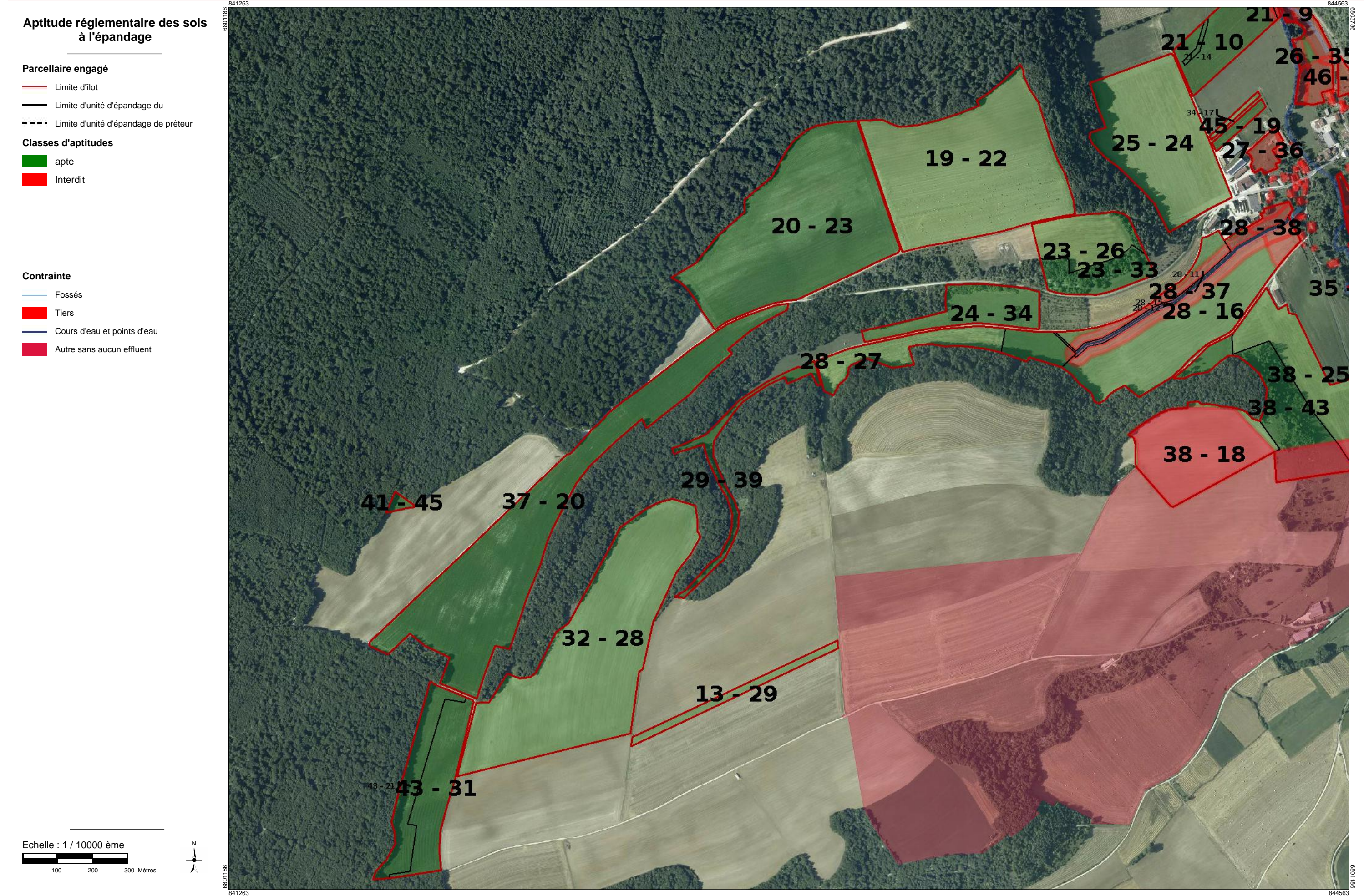
Classes d'aptitudes

- apte
- Interdit

Contrainte

- Fossés
- Tiers
- Cours d'eau et points d'eau
- Autre sans aucun effluent





Aptitude réglementaire des sols à l'épandage

Parcellaire engagé

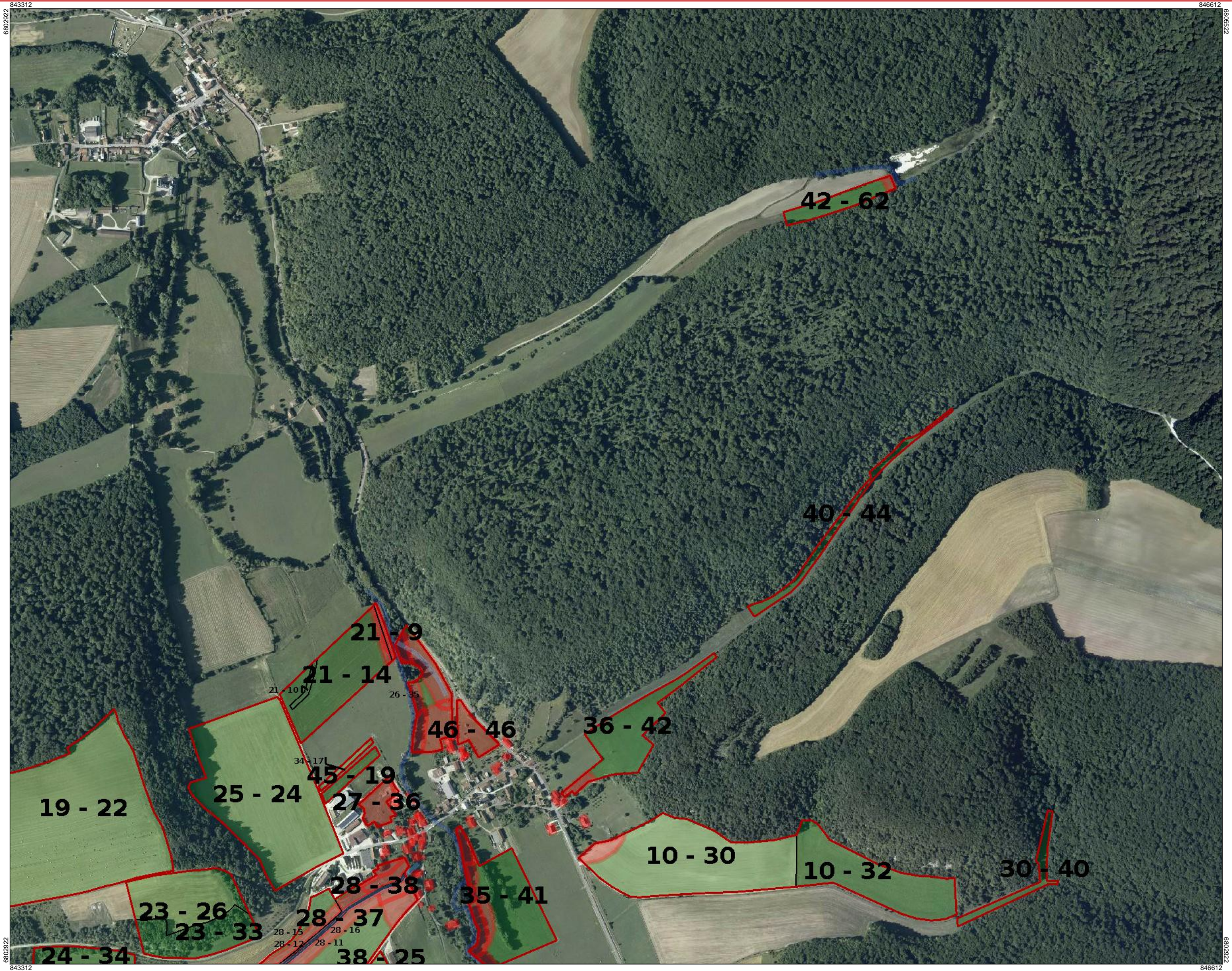
- Limite d'ilot
- Limite d'unité d'épandage du
- Limite d'unité d'épandage de prêteur

Classes d'aptitudes

- apte
- Interdit

Contrainte

- Fossés
- Tiers
- Cours d'eau et points d'eau
- Autre sans aucun effluent



Echelle : 1 / 10000 ème



Aptitude réglementaire des sols à l'épandage

Parcellaire engagé

- Limite d'ilot
- Limite d'unité d'épandage du
- Limite d'unité d'épandage de prêteur

Classes d'aptitudes

- apte
- Interdit

Contrainte

- Fossés
- Tiers
- Cours d'eau et points d'eau
- Autre sans aucun effluent



Aptitude réglementaire des sols à l'épandage

Parcellaire engagé

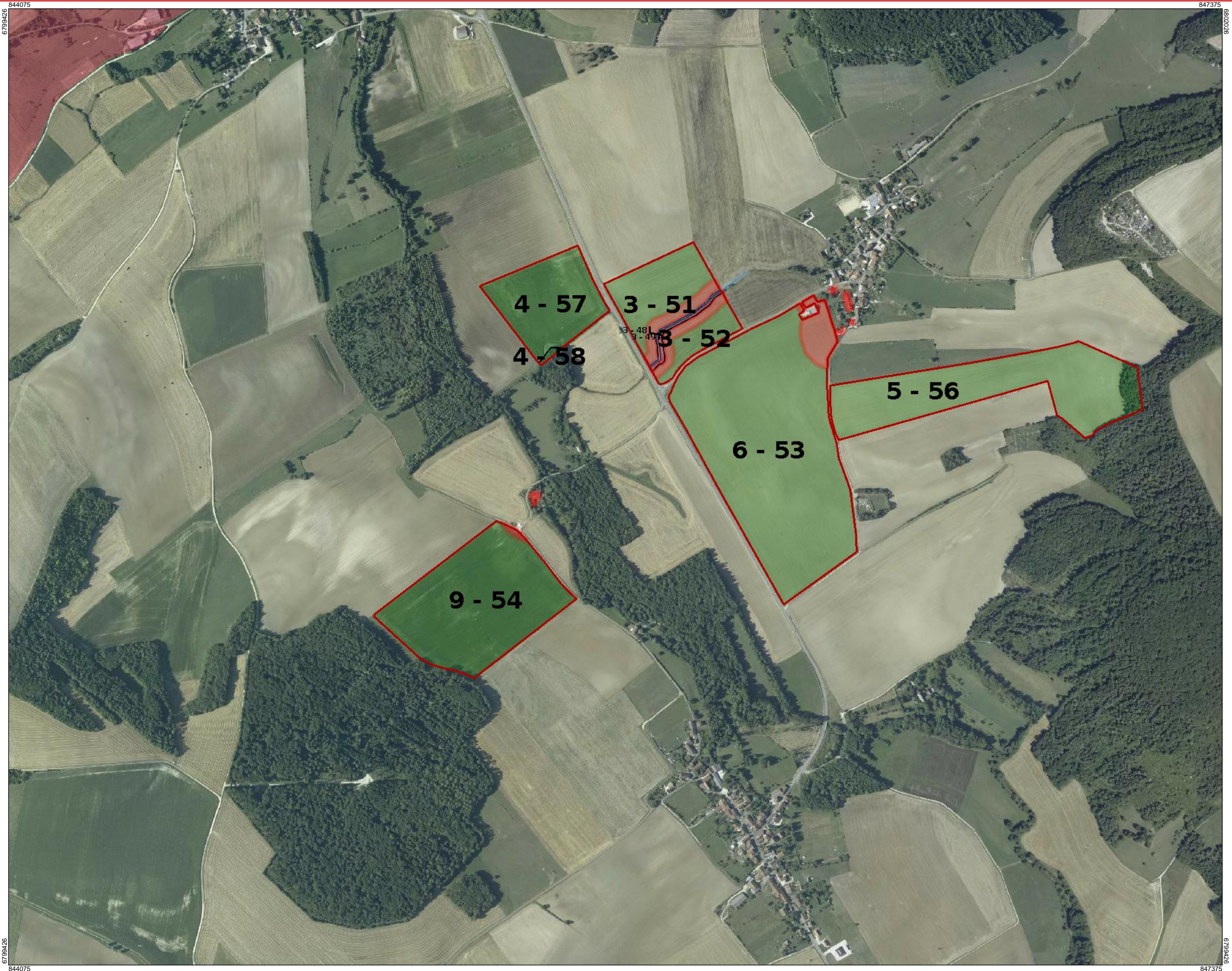
- Limite d'ilot
- Limite d'unité d'épandage du
- Limite d'unité d'épandage de prêteur

Classes d'aptitudes

- apte
- Interdit

Contrainte

- Fossés
- Tiers
- Cours d'eau et points d'eau
- Autre sans aucun effluent



Aptitude réglementaire des sols à l'épandage

Parcellaire engagé

- Limite d'ilot
- Limite d'unité d'épandage du
- - - Limite d'unité d'épandage de prêteur

Classes d'aptitudes

- apte
- Interdit

Contrainte

- Fossés
- Tiers
- Cours d'eau et points d'eau
- Autre sans aucun effluent



Echelle : 1 / 10000 ème



Aptitude réglementaire des sols à l'épandage

Parcellaire engagé

- Limite d'ilot
- Limite d'unité d'épandage du
- - - Limite d'unité d'épandage de prêteur

Classes d'aptitudes

- apte
- Interdit

Contrainte

- Fossés
- Tiers
- Cours d'eau et points d'eau
- Autre sans aucun effluent



Aptitude réglementaire des sols à l'épandage

Parcellaire engagé

- Limite d'ilot
- Limite d'unité d'épandage du
- - - Limite d'unité d'épandage de prêteur

Classes d'aptitudes

- apte
- Interdit

Contrainte

- Fossés
- Tiers
- Cours d'eau et points d'eau
- Autre sans aucun effluent



Echelle : 1 / 10000 ème





De la sécurité
à la performance

Plans d'épandage A3

Plan d'épandage du 29 septembre 2017

Cartographie des zones d'aptitude

EARL DU SARREY

52110 AMBONVILLE

Siret : 34922980700012 Pacage : 052004617

Conditions d'application

Régime : IC - Installation Classée

Effluent : Lisier

Méthode ou délai d'enfouissement : Enfoui ou
Non

Aptitude réglementaire des sols à l'épandage

Parcellaire engagé

- Limite d'îlot
- Limite d'unité d'épandage du
- - - Limite d'unité d'épandage de prêteur

Classes d'aptitudes

- apte
- Interdit

Contrainte

- Tiers
- Cours d'eau et points d'eau
- Fossés



Echelle : 1 / 10000 ème



Aptitude réglementaire des sols à l'épandage

Parcellaire engagé

- Limite d'ilot
- Limite d'unité d'épandage du
- - - Limite d'unité d'épandage de prêteur

Classes d'aptitudes

- apte
- Interdit

Contrainte

- Tiers
- Cours d'eau et points d'eau
- Fossés





De la sécurité
à la performance

Plans d'épandage A3

Plan d'épandage du 29 septembre 2017

Cartographie des zones d'aptitude

EARL BABOUOT JP
CHAMPCOURT

52330 COLOMBEY LES DEUX EGLISES

Siret : 48131792300011 **Pacage** : 052011008

Conditions d'application

Régime : IC - Installation Classée

Effluent : Lisier

Méthode ou délai d'enfouissement : Enfoui ou
Non

Aptitude réglementaire des sols à l'épandage

Parcellaire engagé

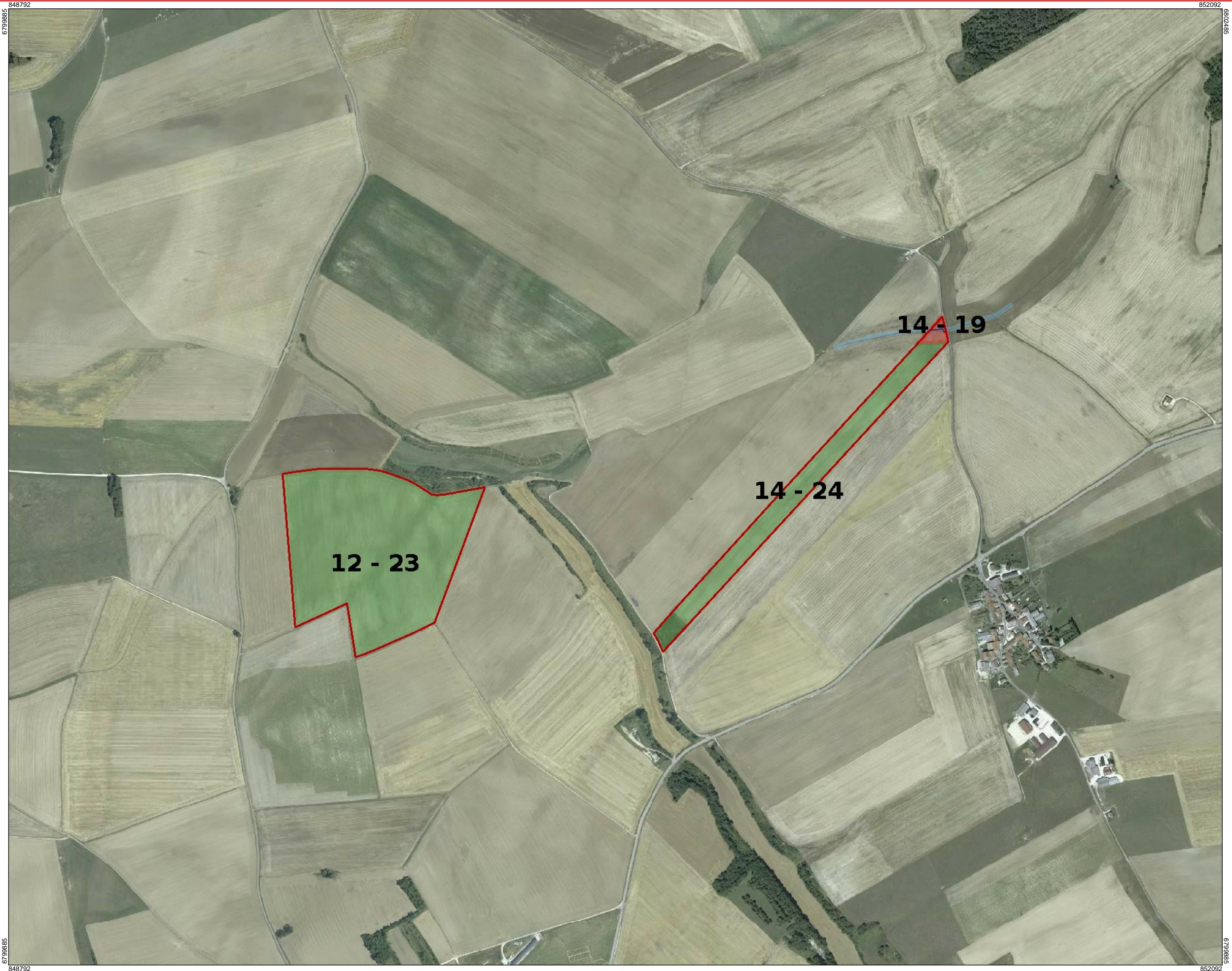
- Limite d'ilot
- Limite d'unité d'épandage du
- - - Limite d'unité d'épandage de prêteur

Classes d'aptitudes

- Interdit
- apte

Contrainte

- Tiers
- Fossés
- Cours d'eau et points d'eau
- Cours d'eau et points d'eau



Aptitude réglementaire des sols à l'épandage

Parcellaire engagé

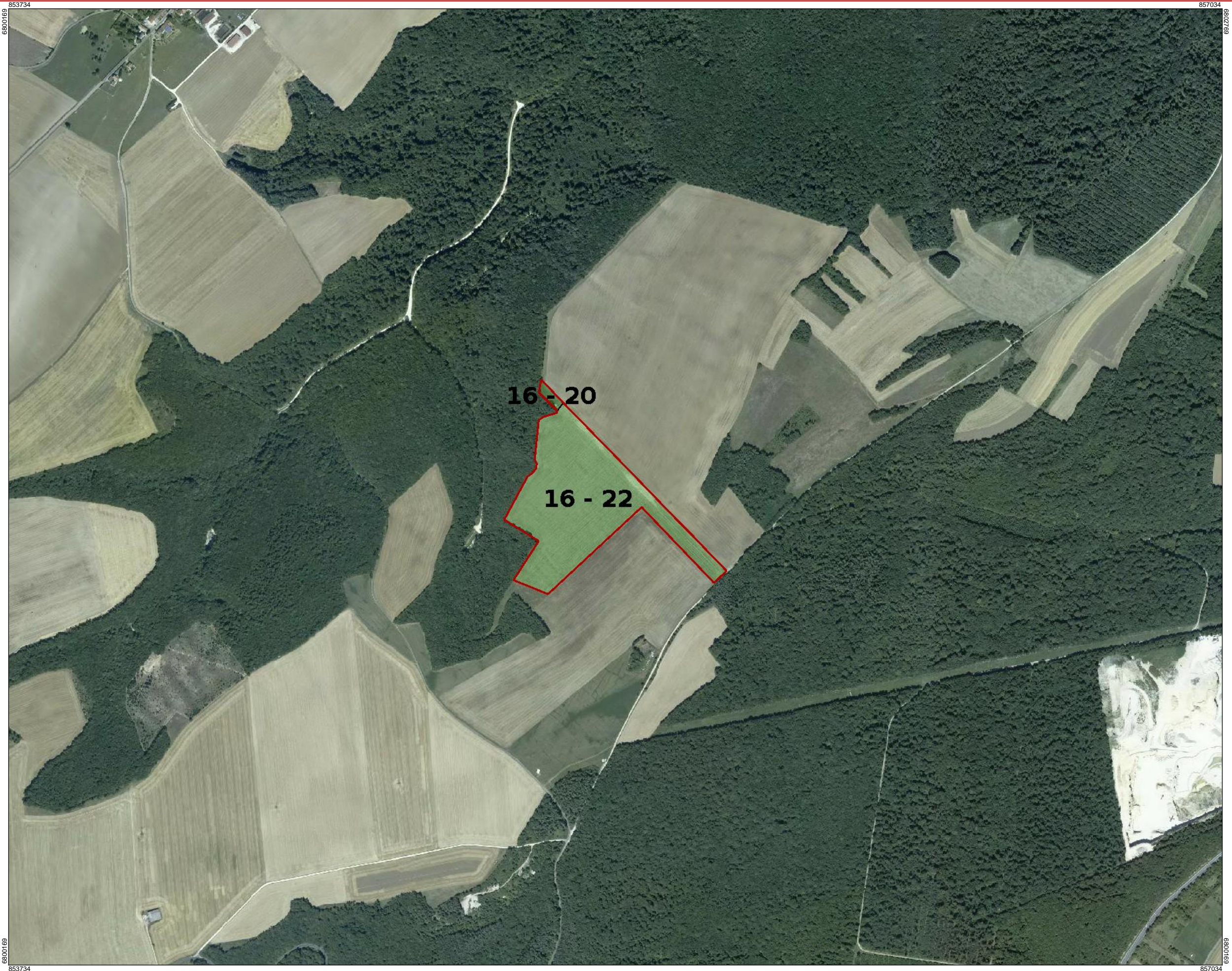
- Limite d'ilot
- Limite d'unité d'épandage du
- - - Limite d'unité d'épandage de prêteur

Classes d'aptitudes

- Interdit
- apte

Contrainte

- Tiers
- Fossés
- Cours d'eau et points d'eau
- Cours d'eau et points d'eau



Echelle : 1 / 10000 ème



Aptitude réglementaire des sols à l'épandage

Parcellaire engagé

- Limite d'ilot
- Limite d'unité d'épandage du
- - - Limite d'unité d'épandage de prêteur

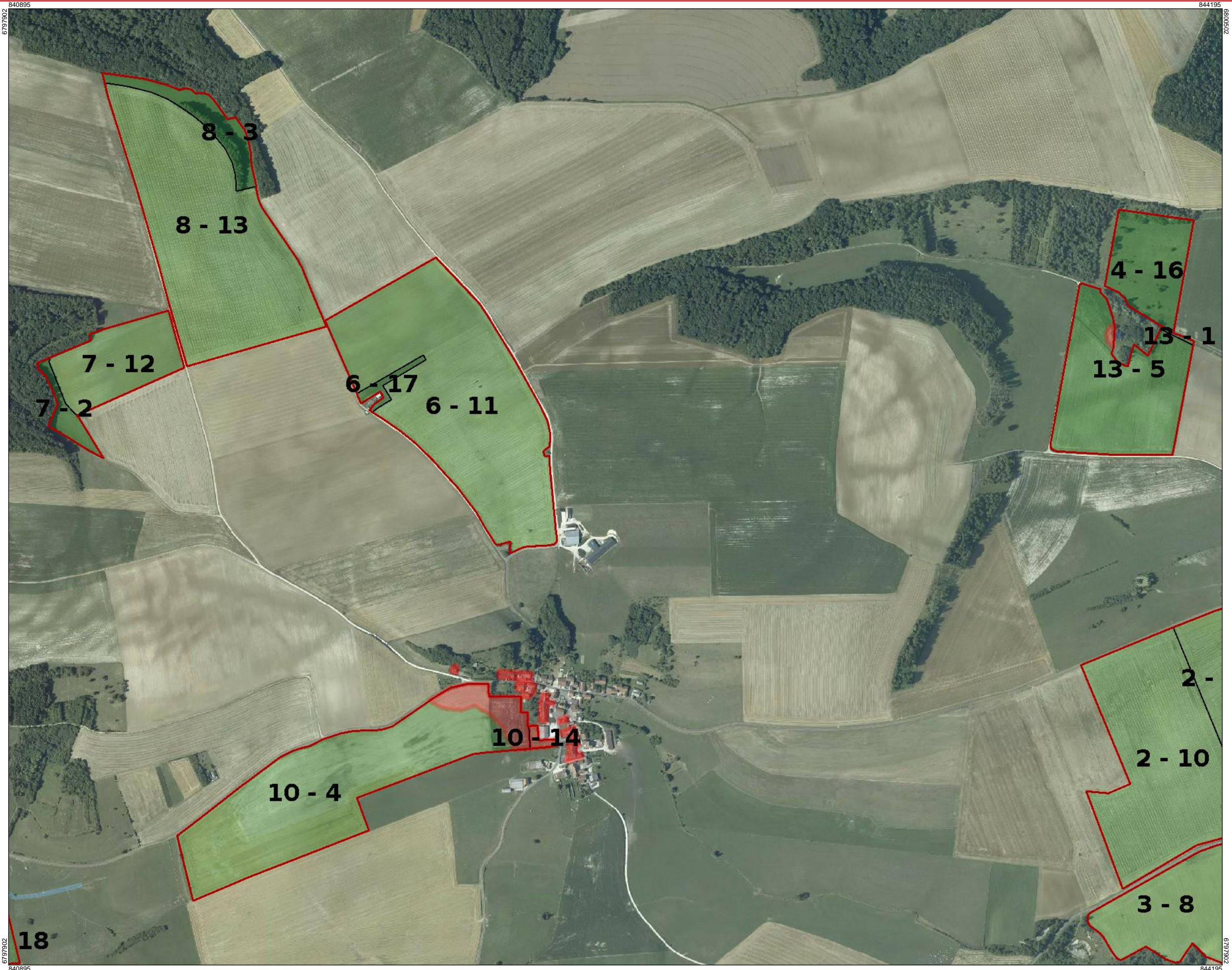
Classes d'aptitudes

- Interdit
- apte

Contrainte

- Tiers
- Fossés
- Cours d'eau et points d'eau
- Cours d'eau et points d'eau

Echelle : 1 / 10000 ème



Aptitude réglementaire des sols à l'épandage

Parcellaire engagé

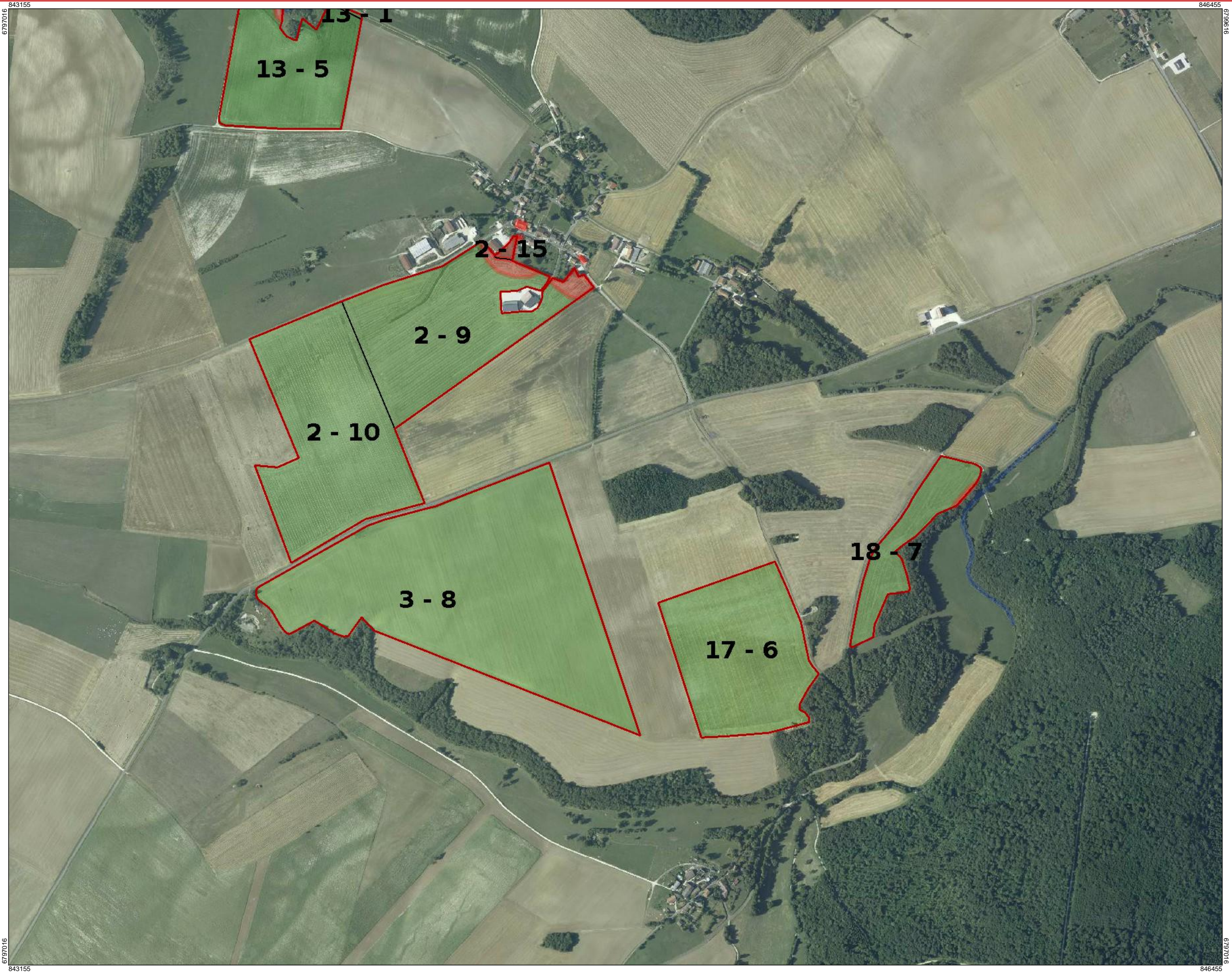
- Limite d'ilot
- Limite d'unité d'épandage du
- - - Limite d'unité d'épandage de prêteur

Classes d'aptitudes

- Interdit
- apte

Contrainte

- Tiers
- Fossés
- Cours d'eau et points d'eau
- Cours d'eau et points d'eau



Aptitude réglementaire des sols à l'épandage

Parcellaire engagé

- Limite d'ilot
- Limite d'unité d'épandage du
- - - Limite d'unité d'épandage de prêteur

Classes d'aptitudes

- Interdit
- apte

Contrainte

- Tiers
- Fossés
- Cours d'eau et points d'eau
- Cours d'eau et points d'eau



Aptitude réglementaire des sols à l'épandage

Parcellaire engagé

- Limite d'ilot
- Limite d'unité d'épandage du
- - - Limite d'unité d'épandage de prêteur

Classes d'aptitudes

- Interdit
- apte

Contrainte

- Tiers
- Fossés
- Cours d'eau et points d'eau
- Cours d'eau et points d'eau



Echelle : 1 / 10000 ème
100 200 300 Mètres





De la sécurité
à la performance

Plans d'épandage A3

Plan d'épandage du 04 octobre 2017

Cartographie des zones d'aptitude

GAEC BAS DES COTES

12, Route de Colombey 06 84 26 54 21

52110 ARNANCOURT

Siret : 45304149300017 **Pacage** : 052011793

Conditions d'application

Régime : IC - Installation Classée

Effluent : Lisier

Méthode ou délai d'enfouissement : Enfoui ou
Non

Aptitude réglementaire des sols à l'épandage

Parcellaire engagé

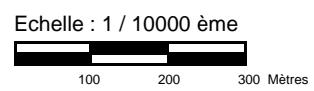
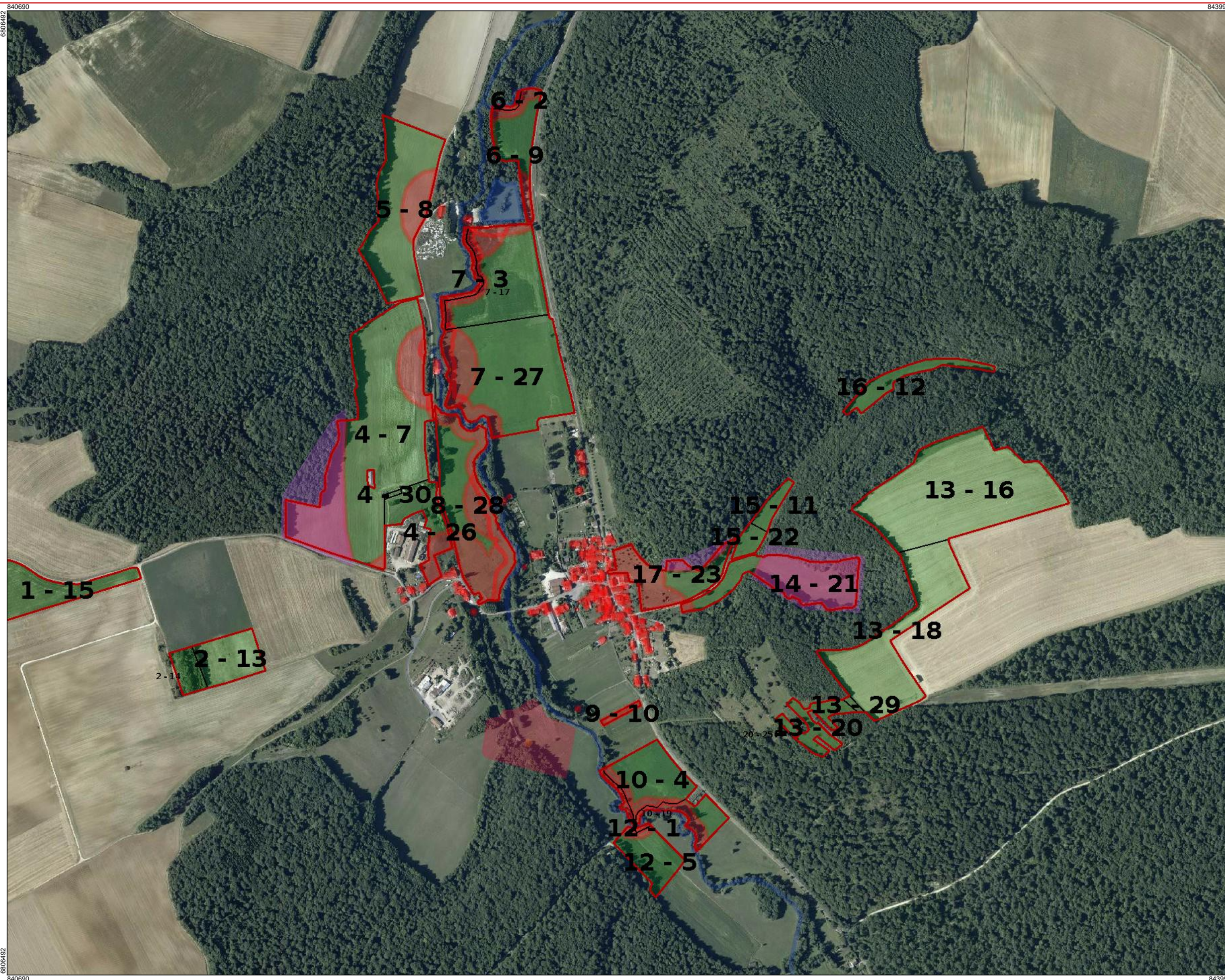
- Limite d'ilot
- Limite d'unité d'épandage du
- Limite d'unité d'épandage de prêteur

Classes d'aptitudes

- apte
- Interdit

Contrainte

- Tiers
- Cours d'eau et points d'eau
- Cours d'eau et points d'eau
- Puits alimentation humaine ou
- Autre sans aucun effluent
- Eau et pente >7%
- Cours d'eau et points d'eau



Aptitude réglementaire des sols à l'épandage

Parcellaire engagé

- Limite d'ilot
- Limite d'unité d'épandage du
- Limite d'unité d'épandage de prêteur

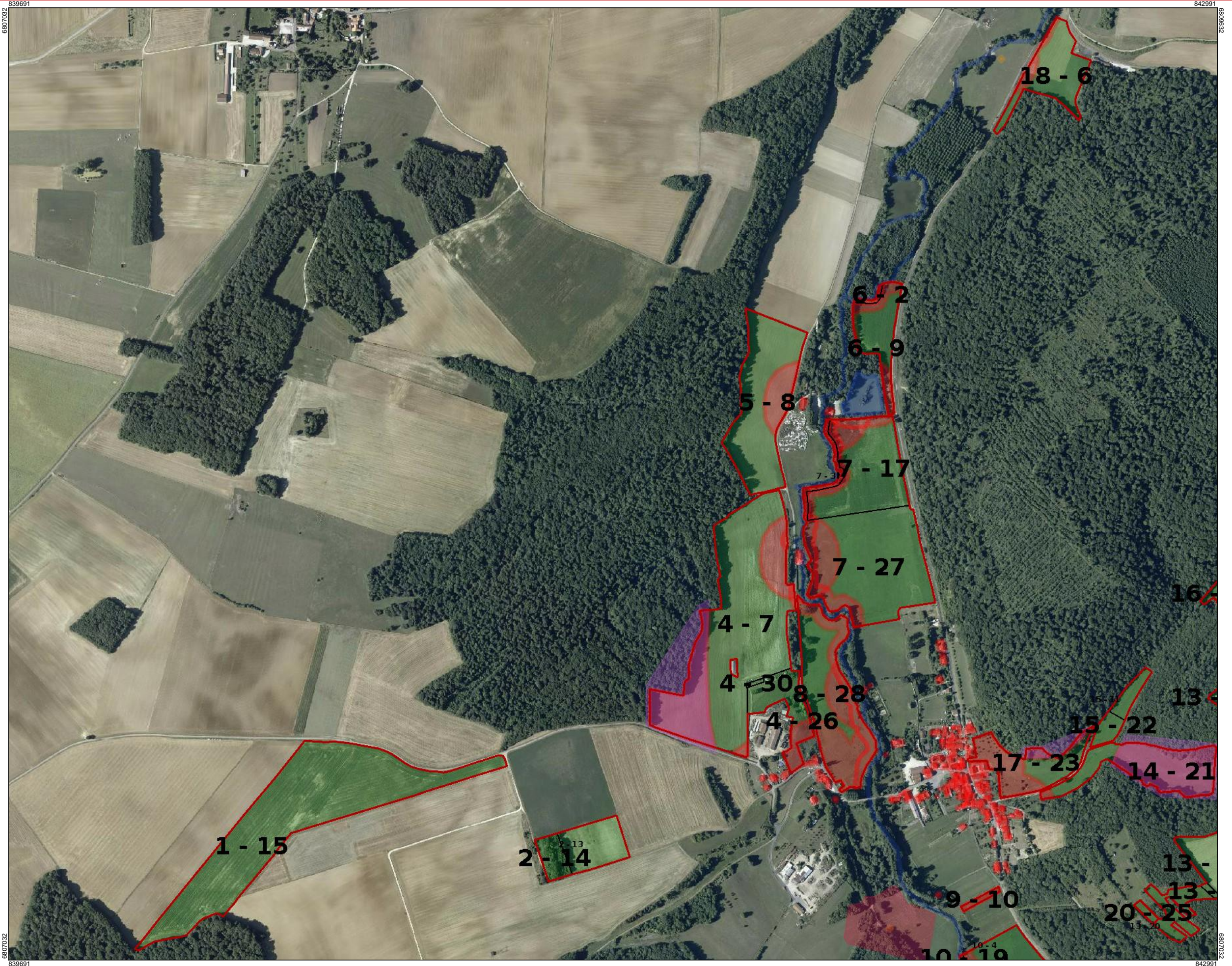
Classes d'aptitudes

- apte
- Interdit

Contrainte

- Tiers
- Cours d'eau et points d'eau
- Cours d'eau et points d'eau
- Puits alimentation humaine ou
- Autre sans aucun effluent
- Eau et pente >7%
- Cours d'eau et points d'eau

Echelle : 1 / 10000 ème



Aptitude réglementaire des sols à l'épandage

Parcellaire engagé

- Limite d'ilot
- Limite d'unité d'épandage du
- - - Limite d'unité d'épandage de prêteur

Classes d'aptitudes

- apte
- Interdit

Contrainte

- Tiers
- Cours d'eau et points d'eau
- Cours d'eau et points d'eau
- Puits alimentation humaine ou
- Autre sans aucun effluent
- Eau et pente >7%
- Cours d'eau et points d'eau





De la sécurité
à la performance

Plans d'épandage A3

Plan d'épandage du 04 octobre 2017

Cartographie des zones d'aptitude

EARL DE LA PROUSE
4 route de Bouzancourt
52110 DAILLANCOURT

Siret : 52820183300019 **Pacage** : 052012294

Conditions d'application

Régime : IC - Installation Classée

Effluent : Lisier

Méthode ou délai d'enfouissement : Enfoui ou
Non

Aptitude réglementaire des sols à l'épandage

Parcellaire engagé

- Limite d'ilot
- Limite d'unité d'épandage du
- - - Limite d'unité d'épandage de prêteur

Classes d'aptitudes

- Interdit
- apte

Contrainte

- Tiers
- Cours d'eau et points d'eau
- Cours d'eau et points d'eau
- Autre sans aucun effluent



Aptitude réglementaire des sols à l'épandage

Parcellaire engagé

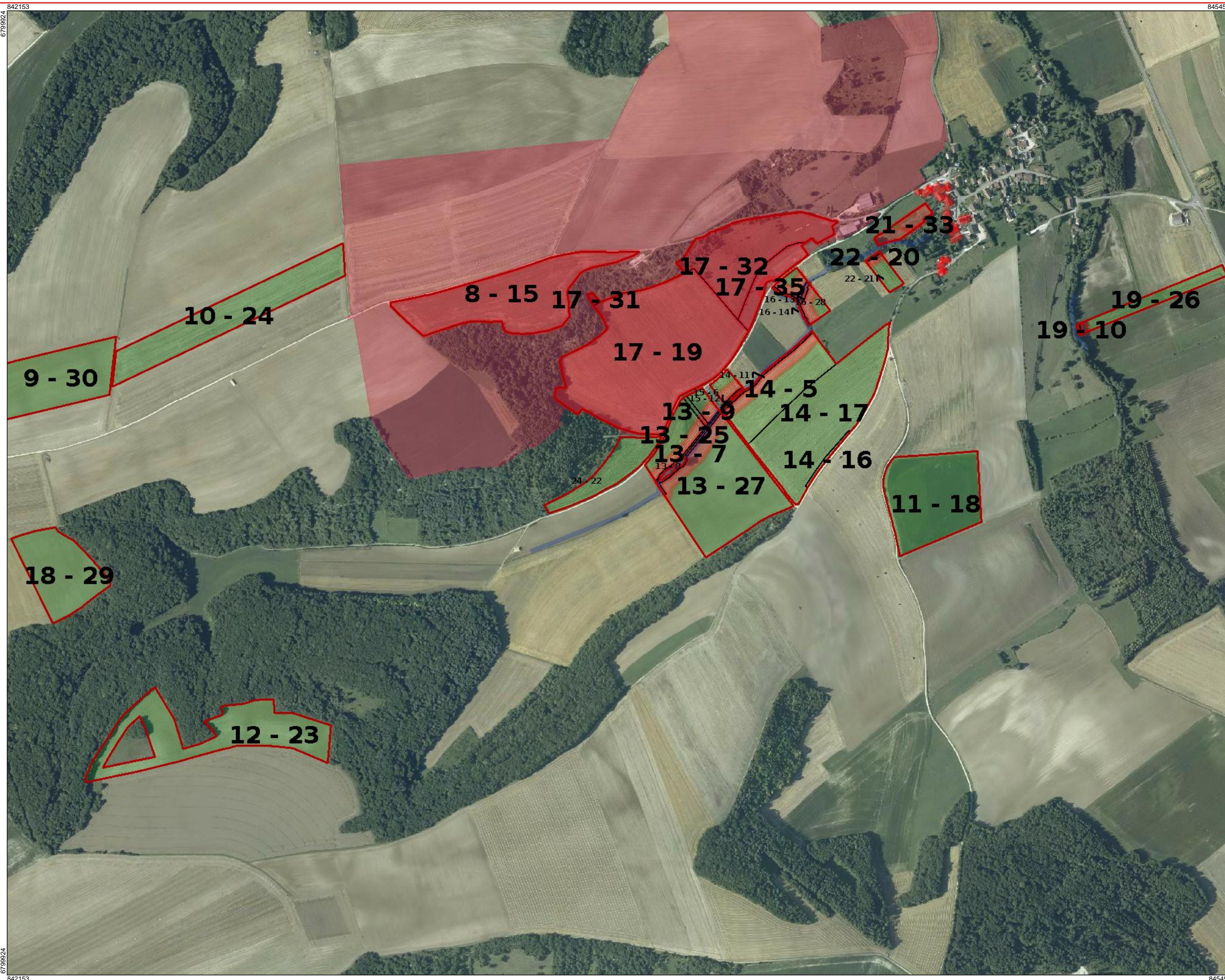
- Limite d'ilot
- Limite d'unité d'épandage du
- - - Limite d'unité d'épandage de prêteur

Classes d'aptitudes

- Interdit
- apte

Contrainte

- Tiers
- Cours d'eau et points d'eau
- Cours d'eau et points d'eau
- Autre sans aucun effluent



Aptitude réglementaire des sols à l'épandage

Parcellaire engagé

- Limite d'ilot
- Limite d'unité d'épandage du
- - - Limite d'unité d'épandage de prêteur

Classes d'aptitudes

- Interdit
- apte

Contrainte

- Tiers
- Cours d'eau et points d'eau
- Cours d'eau et points d'eau
- Autre sans aucun effluent



Echelle : 1 / 10000 ème



Aptitude réglementaire des sols à l'épandage

Parcellaire engagé

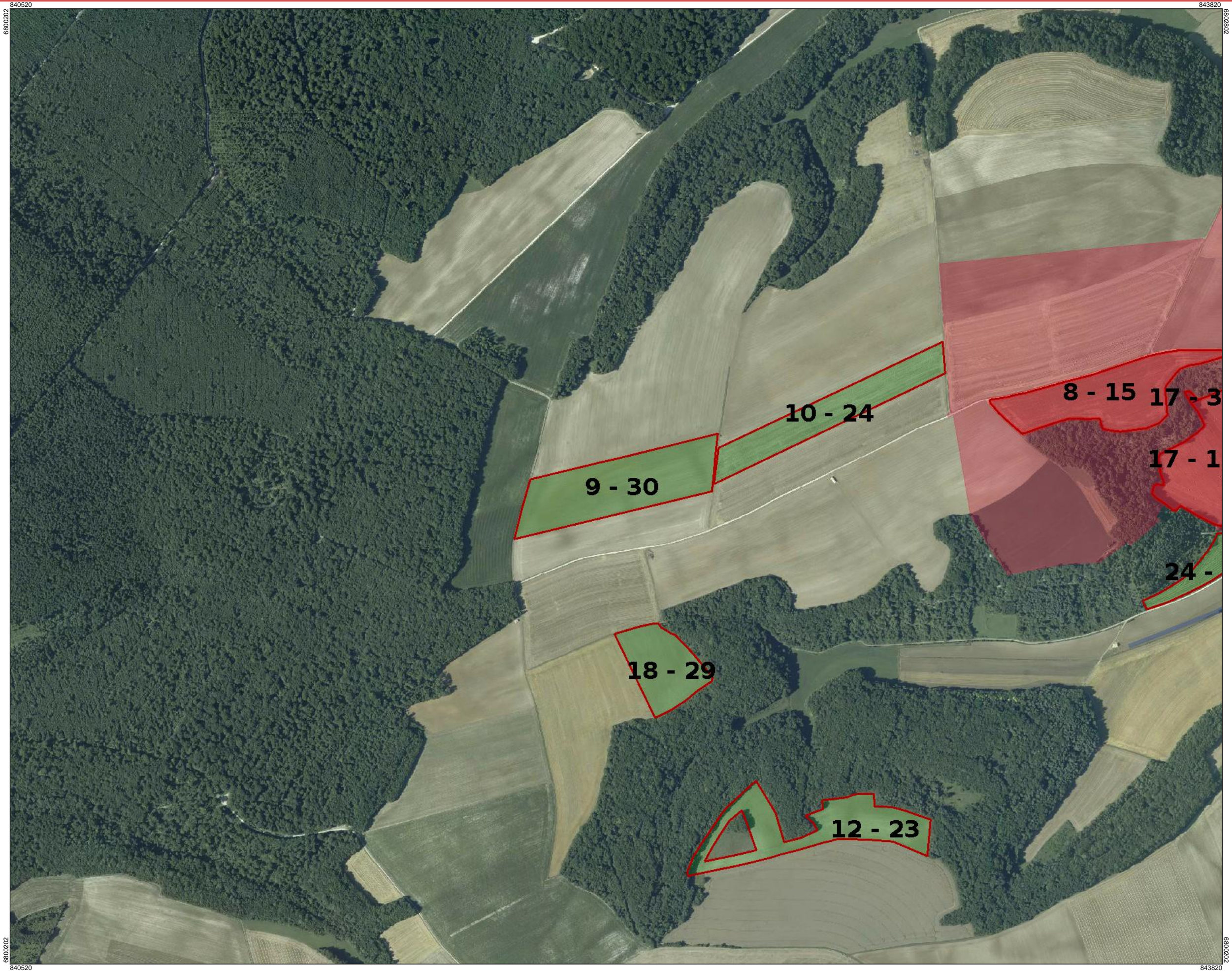
- Limite d'ilot
- Limite d'unité d'épandage du
- - - Limite d'unité d'épandage de prêteur

Classes d'aptitudes

- Interdit
- apte

Contrainte

- Tiers
- Cours d'eau et points d'eau
- Cours d'eau et points d'eau
- Autre sans aucun effluent





De la sécurité
à la performance

Plans d'épandage A3

Plan d'épandage du 04 octobre 2017

Cartographie des zones d'aptitude

SCEA JOURNET

52110 DOMMARTIN LE ST PERE

Siret : 37932138300018 **Pacage** : 052011619

Conditions d'application




Régime : IC - Installation Classée

Effluent : Lisier

Méthode ou délai d'enfouissement : Enfoui ou
Non

Aptitude réglementaire des sols à l'épandage







Parcellaire engagé

-  Limite d'îlot
-  Limite d'unité d'épandage du
-  Limite d'unité d'épandage de prêteur

Classes d'aptitudes

-  Interdit
-  apte

Contrainte

-  Puits alimentation humaine ou
-  Tiers
-  Cours d'eau et points d'eau
-  Eau et pente >7%
-  Cours d'eau et points d'eau
-  Cours d'eau et points d'eau






Echelle : 1 / 10000 ème



Aptitude réglementaire des sols à l'épandage







Parcellaire engagé

-  Limite d'ilot
-  Limite d'unité d'épandage du
-  Limite d'unité d'épandage de prêteur

Classes d'aptitudes

-  Interdit
-  apte

Contrainte

-  Puits alimentation humaine ou
-  Tiers
-  Cours d'eau et points d'eau
-  Eau et pente >7%
-  Cours d'eau et points d'eau
-  Cours d'eau et points d'eau



Echelle : 1 / 10000 ème



Aptitude réglementaire des sols à l'épandage

Parcellaire engagé

- Limite d'ilot
- Limite d'unité d'épandage du
- - - Limite d'unité d'épandage de prêteur

Classes d'aptitudes

- Interdit
- apte

Contrainte

- Puits alimentation humaine ou
- Tiers
- Cours d'eau et points d'eau
- Eau et pente >7%
- Cours d'eau et points d'eau
- Cours d'eau et points d'eau



Echelle : 1 / 10000 ème



Aptitude réglementaire des sols à l'épandage

Parcellaire engagé

- Limite d'ilot
- Limite d'unité d'épandage du
- Limite d'unité d'épandage de prêteur

Classes d'aptitudes

- Interdit
- apte

Contrainte

- Puits alimentation humaine ou
- Tiers
- Cours d'eau et points d'eau
- Eau et pente >7%
- Cours d'eau et points d'eau
- Cours d'eau et points d'eau



Echelle : 1 / 10000 ème



Aptitude réglementaire des sols à l'épandage

Parcellaire engagé

- Limite d'ilot
- Limite d'unité d'épandage du
- - - Limite d'unité d'épandage de prêteur

Classes d'aptitudes

- Interdit
- apte

Contrainte

- Puits alimentation humaine ou
- Tiers
- Cours d'eau et points d'eau
- Eau et pente >7%
- Cours d'eau et points d'eau
- Cours d'eau et points d'eau



Aptitude réglementaire des sols à l'épandage

Parcellaire engagé

- Limite d'ilot
- Limite d'unité d'épandage du
- - - Limite d'unité d'épandage de prêteur

Classes d'aptitudes

- Interdit
- apte

Contrainte

- Puits alimentation humaine ou
- Tiers
- Cours d'eau et points d'eau
- Eau et pente >7%
- Cours d'eau et points d'eau
- Cours d'eau et points d'eau



Aptitude réglementaire des sols à l'épandage

Parcellaire engagé

- Limite d'ilot
- Limite d'unité d'épandage du
- - - Limite d'unité d'épandage de prêteur

Classes d'aptitudes

- Interdit
- apte

Contrainte

- Puits alimentation humaine ou
- Tiers
- Cours d'eau et points d'eau
- Eau et pente >7%
- Cours d'eau et points d'eau
- Cours d'eau et points d'eau



Echelle : 1 / 10000 ème



Aptitude réglementaire des sols à l'épandage

Parcellaire engagé

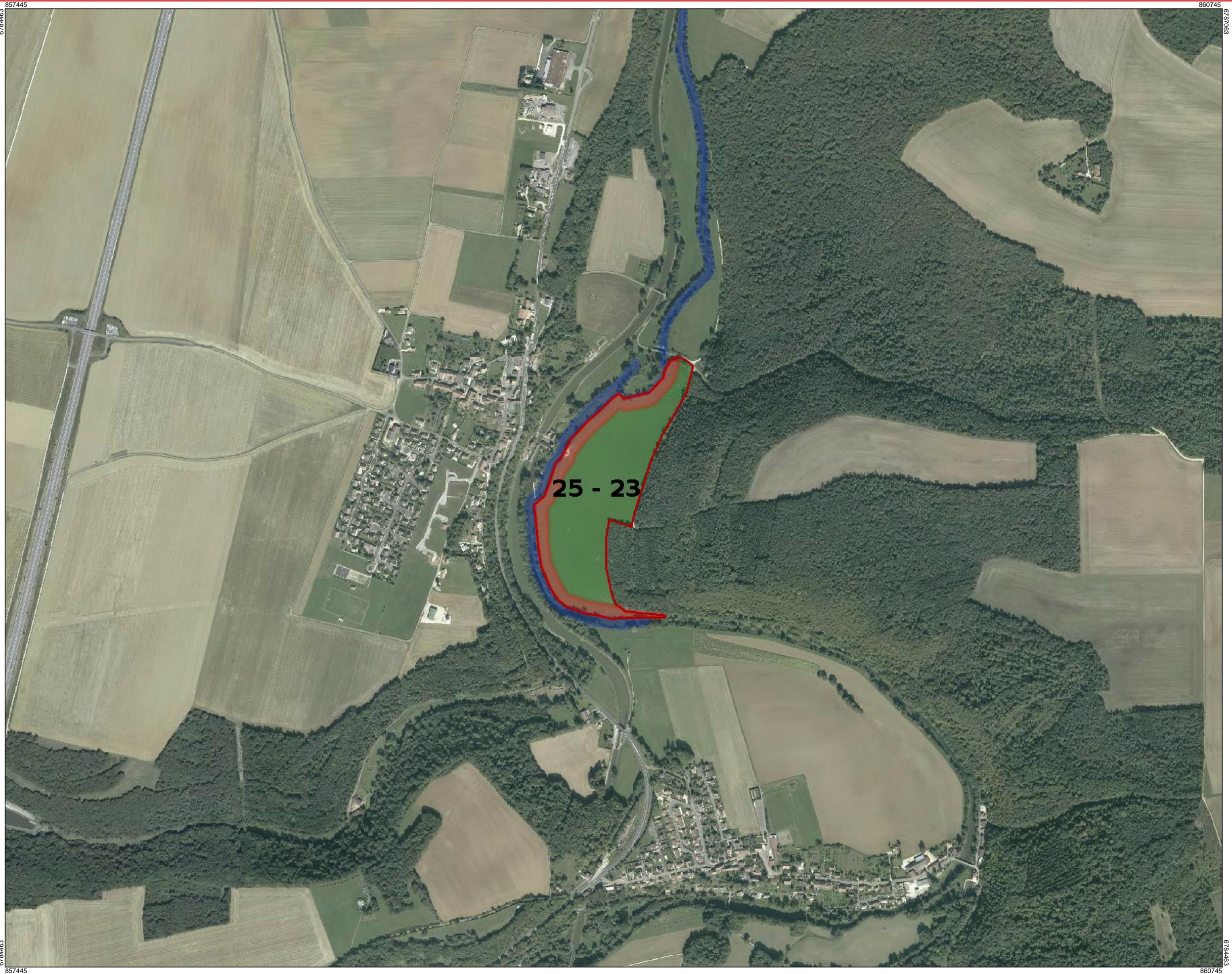
- Limite d'ilot
- Limite d'unité d'épandage du
- - - Limite d'unité d'épandage de prêteur

Classes d'aptitudes

- Interdit
- apte

Contrainte

- Puits alimentation humaine ou
- Tiers
- Cours d'eau et points d'eau
- Eau et pente >7%
- Cours d'eau et points d'eau
- Cours d'eau et points d'eau



Echelle : 1 / 10000 ème



Aptitude réglementaire des sols à l'épandage

Parcellaire engagé

- Limite d'îlot
- Limite d'unité d'épandage du
- - - Limite d'unité d'épandage de prêteur

Classes d'aptitudes

- Interdit
- apte

Contrainte

- Puits alimentation humaine ou
- Tiers
- Cours d'eau et points d'eau
- Eau et pente >7%
- Cours d'eau et points d'eau
- Cours d'eau et points d'eau



Echelle : 1 / 10000 ème



Aptitude réglementaire des sols à l'épandage

Parcellaire engagé

- Limite d'ilot
- Limite d'unité d'épandage du
- - - Limite d'unité d'épandage de prêteur

Classes d'aptitudes

- Interdit
- apte

Contrainte

- Puits alimentation humaine ou
- Tiers
- Cours d'eau et points d'eau
- Eau et pente >7%
- Cours d'eau et points d'eau
- Cours d'eau et points d'eau



Echelle : 1 / 10000 ème





De la sécurité
à la performance

Plans d'épandage A3

Plan d'épandage du 04 octobre 2017

Cartographie des zones d'aptitude

SCEA de Morfontaine

52320 MARBEVILLE

Siret : 33237647400018 **Pacage** : 052004902

Conditions d'application




Régime : IC - Installation Classée

Effluent : Lisier

Méthode ou délai d'enfouissement : Enfoui ou
Non

Aptitude réglementaire des sols à l'épandage





Parcellaire engagé

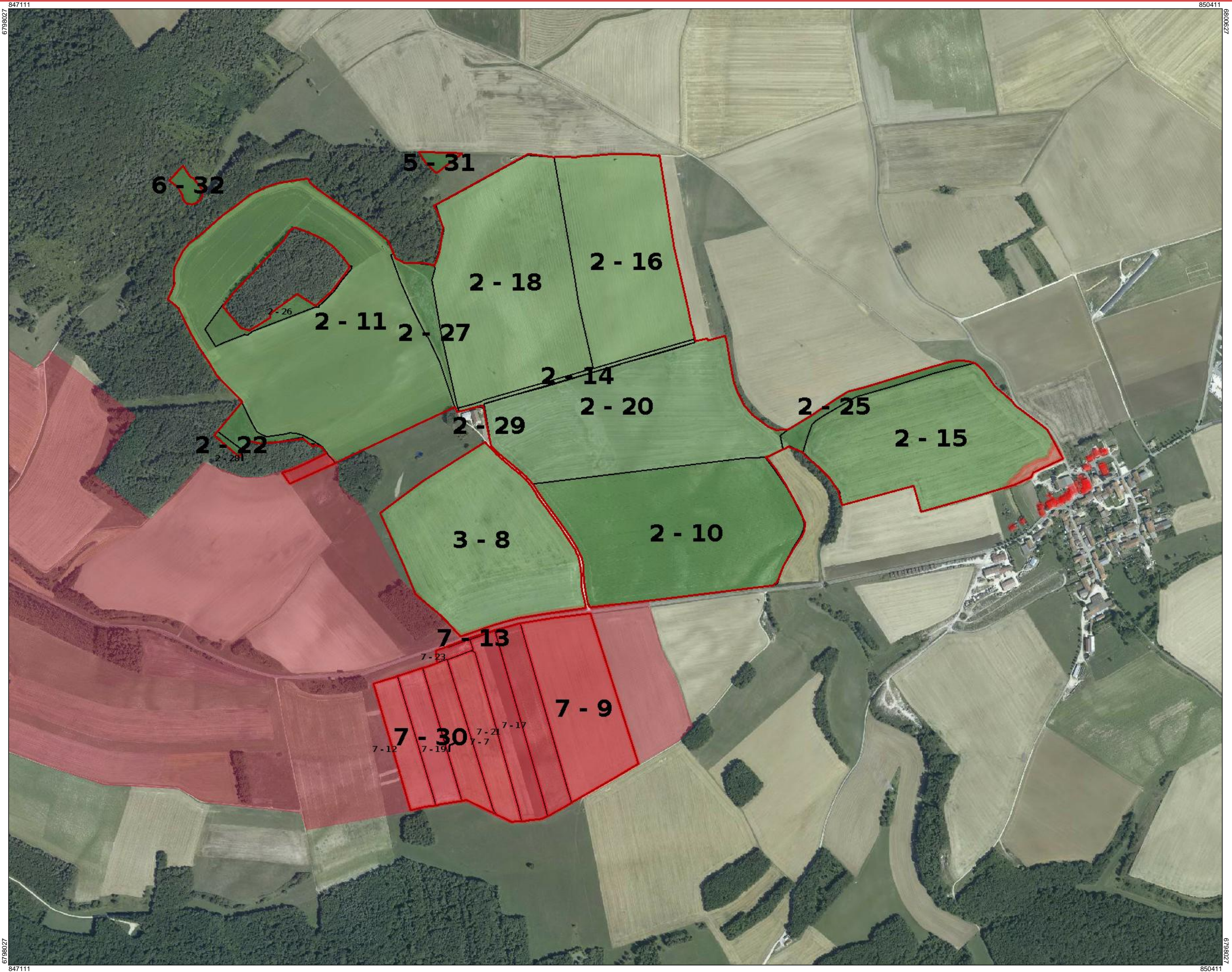
-  Limite d'ilot
-  Limite d'unité d'épandage du
-  Limite d'unité d'épandage de prêteur

Classes d'aptitudes

-  apte
-  Interdit

Contrainte

-  Cours d'eau et points d'eau
-  Tiers
-  Cours d'eau et points d'eau
-  Autre sans aucun effluent



Aptitude réglementaire des sols à l'épandage

Parcellaire engagé

- Limite d'ilot
- Limite d'unité d'épandage du
- - - Limite d'unité d'épandage de prêteur

Classes d'aptitudes

- apte
- Interdit

Contrainte

- Cours d'eau et points d'eau
- Tiers
- Cours d'eau et points d'eau
- Autre sans aucun effluent



Aptitude réglementaire des sols à l'épandage

Parcellaire engagé

- Limite d'ilot
- Limite d'unité d'épandage du
- - - Limite d'unité d'épandage de prêteur

Classes d'aptitudes

- apte
- Interdit

Contrainte

- Cours d'eau et points d'eau
- Tiers
- Cours d'eau et points d'eau
- Autre sans aucun effluent



Echelle : 1 / 10000 ème

